



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

1165 *th* MEETING: 27 NOVEMBER 1964

ème SÉANCE: 27 NOVEMBRE 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1165)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question:	
(a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044):	
(b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1165)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);	
b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND SIXTY-FIFTH MEETING

Held in New York, on Friday, 27 November 1964, at 4 p.m.

MILLE CENT SOIXANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 27 novembre 1964, à 16 heures.

President: Mr. Adlai A. STEVENSON
(United States of America).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1165)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);
 - (b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

- (a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044)
- (b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046)

1. The PRESIDENT: In accordance with our previous decision, I shall invite the representatives of the Syrian Arab Republic and of Israel to take their seats at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Michael S. Comay (Israel) and Mr. Rafik Asha (Syria) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: The representative of Israel has asked to make a statement, and I now call upon him.

3. Mr. COMAY (Israel): Mr. President, I thank you once more for permitting me to address the Security Council on the complaints before it. My previous statement, on 16 November [1162nd meeting], provided the Council with whatever information was available at that time about the incident which took place on 13 November, and also dealt with the background to that incident and the wider issues raised by it. I am sorry that my Syrian colleague found that statement

Président: M. Adlai A. STEVENSON
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1165)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:
 - a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);
 - b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

- a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);
- b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise antérieurement, j'invite les représentants de la République arabe syrienne et d'Israël à participer aux débats.

Sur l'invitation du Président, M. Michael S. Comay (Israël) et M. Rafik Asha (Syrie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le représentant d'Israël ayant demandé à faire une déclaration, je lui donne la parole.

3. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je vous remercie encore de m'avoir permis de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au sujet des plaintes dont il est saisi. Dans ma déclaration du 16 novembre 1964 [1162ème séance], j'ai fourni au Conseil tous les renseignements dont on disposait alors sur l'incident du 13 novembre, et j'ai également évoqué le contexte de cet incident et les questions plus générales qu'il soulevait. Je regrette

long and boring, but I promise the Council that I shall not take one hour and forty minutes of the Council's time to reach General Bull's report [S/6061 and Add.1].^{1/} I propose on this occasion to make some detailed, factual observations on the report itself. As we have had to study the material rather hurriedly, I would reserve the right to make supplementary comments, if need be. As to the reference that I make to the report, I have not in each case noted the exact reference in the text, but that is easily verified.

4. First, regarding the incident of 13 November, the report, I submit, corroborates the Israel account. The main factual elements in our account were as follows:

Fact 1. An Israel patrol vehicle was proceeding at the time along the border road in the vicinity of Tel-El-Qadi. This is not disputed, and in fact it was confirmed, amongst other evidence, by the direct observation of United Nations OP-1, the observation post which is situated on the eastern side of Tel-El-Qadi. This is mentioned in the report in paragraph 4, and also in Annex C, Appendix F.

Fact 2. The Syrian position at Nukheila opened fire on the Israel patrol vehicle. This is admitted by the Syrians themselves, and confirmed by the investigation reports; that is to say, in paragraph 4 of General Bull's report, also in Annex C, Appendix F and also in the shootrep in Annex B.

Fact 3. At the time it was attacked, the patrol vehicle was in Israel territory. This is not directly confirmed by the United Nations reports, but on 16 November the surveying expert of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine (UNTSO) Captain Brizzi, plotted the location of the vehicle when attacked, and he gives the map reference in his report, which is Annex A. According to Israel topographers, this map reference establishes beyond doubt that the vehicle was at the time in Israel territory, a question about which we have never felt any doubt.

5. I should like at this point to digress briefly to paragraph 21 of General Bull's report, which relates to the earlier incident on 3 November. The Syrian representative relied very heavily on that paragraph, but it may now need to be revised. That paragraph reads in part:

"The Chairman, taking into account the 1:50,000 map annexed to the General Armistice Agreement, found that an encroachment by the Israeli bulldozer into Syrian territory would appear to be confirmed. However, the 1:50,000 map was not of a scale to permit definitive judgements in a matter of metres."

^{1/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for October, November and December 1964.

que mon collègue syrien ait trouvé cette déclaration longue et ennuyeuse, et je donne au Conseil l'assurance que je ne parlerai pas pendant une heure 40 minutes avant d'en venir au rapport du général Bull [voir S/6061 et Add.1^{1/}]. Je me propose aujourd'hui de faire sur ce rapport un certain nombre d'observations détaillées et s'appuyant sur des faits. Comme nous avons dû prendre connaissance du texte assez rapidement, je voudrais me réserver le droit, au besoin, de faire d'autres commentaires. Je n'ai pas noté les références exactes de toutes les parties du texte que je vais citer, mais elles peuvent être aisément retrouvées.

4. Je tiens d'abord à faire remarquer, en ce qui concerne l'incident du 13 novembre, que le rapport confirme la version qu'en a donnée Israël. Selon cette version, les faits principaux sont les suivants.

Fait No 1. Un véhicule militaire israélien effectuait une patrouille le long de la piste frontalière dans le secteur de Tel-El-Qadi. Le fait n'est pas contesté, et il a même été confirmé, notamment, par les observations directes du poste d'observation des Nations Unies PO-1, situé à l'est de Tel-El-Qadi. Il en est fait mention au paragraphe 4 et aussi dans l'appendice F de l'annexe C du rapport.

Fait No 2. La position syrienne de Nukheila a ouvert le feu sur la patrouille israélienne. Les Syriens eux-mêmes le reconnaissent et les résultats de l'enquête le confirment, comme il est indiqué au paragraphe 4 du rapport du général Bull, ainsi que dans l'appendice F de l'annexe C et à l'annexe B, qui est le rapport de tir.

Fait No 3. Au moment où elle a été attaquée, la patrouille se trouvait en territoire israélien. Cela n'a pas été directement confirmé par les rapports des Nations Unies, mais, le 16 novembre, l'expert de l'ONUST chargé des levés topographiques, le capitaine Brizzi, a situé la position du véhicule au moment de l'attaque et il en donne les repères cartographiques dans son rapport, qui constitue l'annexe A. De l'avis des topographes israéliens, ces repères prouvent de manière indiscutable que la patrouille se trouvait alors en territoire israélien, ce dont nous n'avons jamais douté.

5. Permettez-moi à ce propos de me reporter brièvement au paragraphe 21 du rapport du général Bull, qui a trait à l'incident du 3 novembre. Le représentant syrien s'est appuyé longuement sur ce paragraphe, mais il se peut qu'il faille maintenant revoir ce paragraphe. En effet, il y est dit notamment:

"Se fondant sur la carte à l'échelle du 1:50 000 annexée à l'Accord d'armistice général, le Président a jugé qu'il était probable que le bulldozer israélien ait empiété sur le territoire syrien. Toutefois, l'échelle du 1:50 000 ne permettait pas de le préciser à quelques mètres près."

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964.

6. However, the map reference on which that finding was made was revised in the course of checking on the map reference of the later 13 November incident, and on 23 November—that is, four days ago—the investigation reports were transmitted to the Senior Israel Delegate to the Mixed Armistice Commission by the Chairman of the Commission, with a covering letter in which he referred to the earlier investigation and he said that the location of the vehicle, that is the bulldozer, in that report was determined by the use of equipment which, at best, could produce only an approximate map reference. The equipment used for preparing the later reports—he gave the numbers of these reports which referred to the complaints on the 13 November incident—produced greater accuracy, and he added that on comparing notes and studying photographs the observers were "convinced that the area where the alleged violation took place is the same in both complaints" [S/6061/Add.1, Annex A]. In other words, the factual basis upon which the Chairman suggested, as regards the earlier incident, that the 1:50,000 map might indicate an encroachment by the Israel bulldozer into Syria would have now to be reconsidered.

Fact 4. A number of Syrian forts and artillery positions, covering a wide arc, promptly joined in the attack. This appears from paragraph 5 of General Bull's report, and it is confirmed in detail by the observations at the time of the United Nations Observers in the area, and by the subsequent investigation reports.

Fact 5. These Syrian positions opened a bombardment by artillery and heavy mortar fire directed at Israel civilian villages, particularly Kibbutz Dan. This also is indisputable, and is confirmed in detail by the observations from the United Nations observation posts and by the subsequent United Nations investigations. The calibre of the weapons used, according to these United Nations reports, included medium and heavy artillery of 105 mm and 155 mm and heavy mortars up to 120 mm. The damage, particularly at Kibbutz Dan, is reported as extensive. The investigators found no evidence of military fortifications or positions in these villages.

Fact 6. The description of the terrain bears out that the Syrian positions were on high ground, and not vulnerable to counter-fire from below.

7. Addressing the Council this morning [1164th meeting], the Syrian representative pointed out that this does not necessarily apply to Nukheila, from which the firing started, because that is at approximately the same height as the Israel position on Tel-El-Qadi. That is substantially correct, and I think that accounts for the fact that Nukheila was not counter-attacked by Israel planes. It was subjected only to counter-fire, return fire, from the ground. That, I think, appears quite conclusively from a sketch attached to Annex D. That sketch indicates the places at which the United Nations investigation teams found

6. Or, les repères sur lesquels on s'est fondé pour arriver à cette conclusion ont été révisés au moment où l'on a établi ceux du lieu où s'est produit l'incident du 13 novembre. D'autre part, le 23 novembre, il y a quatre jours, le Président de la Commission mixte d'armistice a transmis les rapports d'enquête au chef de la délégation israélienne auprès de cette commission avec une lettre d'envoi dans laquelle, se référant à l'enquête précédente, il indique que la position du véhicule, c'est-à-dire du bulldozer, telle qu'elle est précisée dans le rapport concernant cette enquête, a été déterminée par des moyens permettant tout au plus d'obtenir des données approximatives. Les moyens utilisés pour préparer les derniers rapports (le Président en donne les numéros), qui visent les plaintes relatives à l'incident du 13 novembre, ont permis d'atteindre une précision plus grande et, ajoute-t-il, en comparant leurs notes et en étudiant les photographies, les observateurs ont été "convaincus que l'endroit où la prétendue violation s'est produite est le même dans les deux plaintes" [S/6061/Add.1, annexe A]. En d'autres termes, les faits sur lesquels le Président de la Commission s'est appuyé à propos du premier incident pour émettre l'opinion que d'après la carte à l'échelle de 1:50 000 le bulldozer israélien paraissait avoir empiété sur le territoire syrien devraient maintenant être reconsidérés.

Fait No 4. Un certain nombre de casemates et de positions d'artillerie syriennes, formant un arc de cercle très ouvert, ont été rapidement engagées dans l'attaque. C'est ce qui ressort du paragraphe 5 du rapport du général Bull, et les observations faites à ce moment-là par le personnel des Nations Unies dans le secteur et les rapports d'enquête qui ont suivi le confirment.

Fait No 5. Ces positions syriennes ont ouvert le feu sur les villages israéliens, en particulier le kibboutz de Dan, avec des mortiers lourds et de l'artillerie. Ce fait est également incontestable; il a été confirmé avec précision par le personnel des postes d'observation des Nations Unies et par les rapports d'enquête ultérieurs des Nations Unies. Les armes utilisées, selon ces rapports, comprenaient des pièces d'artillerie moyenne et lourde de 105 mm et 155 mm et des mortiers lourds de 120 mm. On a signalé des dégâts importants, en particulier dans le kibboutz de Dan. Les enquêteurs n'ont rien remarqué qui puisse indiquer la présence de fortifications ou de positions militaires dans ces villages.

Fait No 6. L'étude du terrain montre que les positions syriennes étaient situées sur des hauteurs et à l'abri, de ce fait, des tirs de contre-batterie des positions israéliennes situées en contrebas.

7. Dans la déclaration qu'il a faite ce matin devant le Conseil [1164ème séance], le représentant de la Syrie a souligné que cette observation ne concerne pas nécessairement la position de Nukheila, d'où a été ouvert le feu, car elle est située à peu près à la même altitude que la position israélienne de Tel-El-Qadi. Cela est effectivement exact, et je pense que c'est pour cette raison que les avions israéliens n'ont pas dirigé leur contre-attaque sur Nukheila, qui a seulement essuyé la riposte des positions terrestres israéliennes. Ce fait me semble être mis en évidence par un croquis joint à l'annexe D. Ce croquis indique

evidence of bombs. According to this, no evidence of any bombing was found at any of the four villages marked on the sketch, that is, Nukheila, Abbasieh, Mourhr Chebaa and Banias.

Fact 7. The reports from the United Nations Observation Posts confirm that the Israel planes went into action at about 1456 hours local time, that is, an hour and a half after the initial Syrian attack, and over an hour after the shelling of the villages had commenced.

Fact 8. The bombing by the Israel planes was strictly confined to Syrian military positions directly involved in the attack on our villages. I have already mentioned this very revealing United Nations sketch, which disclosed where traces of bombing were found. I should like to add, on that, the following points which emerge from the reports:

(a) The United Nations investigators found no Syrian village which had been bombed.

(b) The Syrians refused to let the observers see most of the places mentioned in their own complaint. With regard to three of these places, the Syrians themselves claimed that they were military positions. That can be found in Annex D, paragraph 4 (o).

(c) Syrian witnesses alleged that there had been civilian casualties, but the United Nations investigators were not allowed to check on or verify this statement. In fact, they were refused access to any casualties at all. That appears also from Annex D, paragraph 4 (m).

8. I should like to say a little bit more about the village of Nukheila, because it is a hamlet, it was attacked or counter-attacked, it was subjected to ground fire, and it is said that some damage was caused to it—and this has been used to suggest that there were Israel attacks on at least one civilian village.

9. At the time of the incident on 13 November, the only life at Nukheila hamlet was that of Syrian troops occupying military positions situated in, next to, and in front of, the hamlet. There has never been any doubt about the existence of those positions. And it may be noted that, when the United Nations investigators entered the hamlet, they were stopped and not allowed to see the whole of it. That is stated by the observers in Annex D, paragraph 4 (e). They also interviewed witnesses regarding what happened in Nukheila. That is in Annex D, paragraph 5. These were all military witnesses, who said they were stationed there at the time. The investigators found no civilians in the village. The Syrians explained that, immediately after the incident, the inhabitants had been evacuated. According to our quite clear observation, the inhabitants had been evacuated—but in advance of the incident on 13 November—and there were no civilians there during the exchange of fire. Here, again, it should be noted from the investigation reports that, although civilians from other places were produced to the

les endroits où les équipes d'enquêteurs des Nations Unies ont relevé des traces de bombardement aérien. Or, aucune trace n'a été relevée dans les quatre villages indiqués sur les croquis, c'est-à-dire Nukheila, Abbasieh, Mourhr Chebaa et Banias.

Fait No 7. Les rapports des postes d'observation des Nations Unies confirment que l'aviation israélienne n'est entrée en action qu'à 14 h 56 (heure locale), c'est-à-dire une heure et demie après la première attaque syrienne, et plus d'une heure après que le bombardement des villages par l'artillerie eut commencé.

Fait No 8. Les avions israéliens ont limité leur action au bombardement des positions militaires qui avaient directement pris part à l'attaque de nos villages. J'ai déjà parlé du croquis très révélateur des Nations Unies qui indique les endroits où les traces de bombardement aérien ont été relevées. J'aimerais également mentionner, à ce propos, un certain nombre de points mis en évidence par les rapports:

a) Les enquêteurs des Nations Unies n'ont relevé de traces de bombardement aérien dans aucun village syrien;

b) Les Syriens n'ont pas autorisé les observateurs à se rendre dans la plupart des lieux mentionnés dans leur plainte. Ils ont déclaré que pour trois d'entre eux il s'agissait de positions militaires. Cela apparaît à l'alinéa o du paragraphe 4 de l'annexe D;

c) Des témoins syriens ont prétendu qu'il y avait eu des victimes parmi la population civile, mais les enquêteurs des Nations Unies n'ont pas été autorisés à vérifier cette affirmation. En fait, ils n'ont jamais pu voir aucune victime. Cela apparaît également à l'alinéa m du paragraphe 4 de l'annexe D.

8. Je voudrais faire encore quelques commentaires sur Nukheila, parce qu'il s'agit d'un hameau sur lequel a été dirigée une attaque, ou une contre-attaque, qui a essuyé le feu d'armes terrestres et qu'on dit avoir subi des dégâts. On s'est servi de lui pour donner à penser que les Israéliens avaient attaqué au moins un village habité par des civils.

9. Au moment de l'incident du 13 novembre, les seuls habitants de Nukheila étaient les troupes syriennes qui occupaient des positions militaires situées en avant, à proximité ou à l'intérieur du village. L'existence de ces positions n'a jamais été mise en doute. On notera qu'au moment d'entrer dans le village les enquêteurs des Nations Unies ont été arrêtés et empêchés de le visiter. Ce fait est rapporté par les observateurs à l'alinéa e du paragraphe 4 de l'annexe D qui ont également interrogé des témoins sur ce qui s'était produit à Nukheila; les déclarations des témoins sont rapportées au paragraphe 5 de l'annexe D. Ces témoins étaient tous des soldats, qui ont reconnu qu'ils étaient stationnés dans le village au moment de l'attaque. Les enquêteurs n'ont pas vu de civils dans le village. Les Syriens ont prétendu que, immédiatement après l'incident, les civils avaient été évacués. De notre côté, nous avons bien observé que les habitants du village avaient été évacués, mais avant l'incident du 13 novembre, et qu'aucun civil ne s'y trouvait au moment du bombardement. On notera encore que,

United Nations investigators, no Syrian civilian came forward to state that he had been in Nukheila during the incident and no civilian casualties from Nukheila were produced despite the heavy return fire which had been directed at the Syrian army positions in the villages.

10. To sum up, then, the over-all picture that emerges from the report and a study of the detailed annexes to the report is substantially the same picture that my delegation presented to the Council at its 1162nd meeting.

11. I should like to make some further comment on one point to which a good deal of attention was given this morning by the Syrian representative, who tried to draw some far-reaching inferences from it. I refer to the successive attempts to arrange a cease-fire.

12. The report and the annexes indicate, firstly, that the first cease-fire was proposed for 1430 hours and immediately accepted on the Israel side. This discounts the Syrian representative's suggestion that—and I quote what he said this morning—"the air attack was planned a long time ago, that it was meant to be a massive show of force" [1164th meeting para. 29]. If we had planned to throw planes in as a show of force, and planned it a long time before, it seems odd that we should immediately agree to a cease-fire which would stop the firing there in the whole engagement long before our planes appeared on the scene.

13. It is not our fault at all that this cease-fire did not take effect, because the United Nations representatives explained to us that they could not locate the Syrian delegates to the Mixed Armistice Commission. It is a very curious circumstance that no Syrian delegate attached to the Mixed Armistice Commission could be located for about an hour and a half after the start of this action, this attack, in spite of the fact that the headquarters of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission is at Damascus, with the control centre at Quneitra, in Syria, near the scene of this incident, and that four permanent United Nations observation posts are situated on the Syrian side of the border. No explanation has been offered for the vanishing of the Syrian officers who should have been in touch with the United Nations representatives as soon as the incident commenced. If there is any sinister element in the story of the cease-fire, it is this. The cease-fire, which was proposed for 1430 hours, failed because of this circumstance to which I have referred.

14. The next cease-fire proposed for 1500 hours was arranged on the Syrian side through a local Syrian Army Commander—the Syrian representatives on the Mixed Armistice Commission still being incommunicado. There is no evidence, however, that all the Syrian positions had actually been informed of the cease-fire or that it would have taken effect on the Syrian side at 1500 hours. The United Nations investigators were denied access to the Syrian positions and to those in charge of them, and therefore had no opportunity of checking who had or had not already received instructions about the cease-fire,

d'après les rapports des enquêteurs des Nations Unies, des témoins civils venus d'ailleurs se sont présentés à eux, mais qu'aucun n'a dit s'être trouvé à Nukheila pendant l'incident; d'autre part, on n'a pas pu prouver qu'il y avait eu des victimes civiles à Nukheila malgré le bombardement violent auquel avaient été soumises les positions militaires syriennes dans les villages.

10. En résumé, le tableau général qui se dégage du rapport et de ses annexes détaillées confirme dans l'ensemble la version exposée par ma délégation lors de la 1162ème séance du Conseil.

11. Je voudrais ajouter quelques observations concernant un point sur lequel le représentant de la Syrie a beaucoup insisté ce matin, et dont il s'est efforcé de tirer des conclusions d'une grande portée. Je veux parler des tentatives successives en vue d'aboutir à un cessez-le-feu.

12. Le rapport et ses annexes indiquent d'abord qu'un premier cessez-le-feu proposé pour 14 h 30 avait été accepté immédiatement par Israël. Voilà qui infirme ce que le représentant de la Syrie a laissé entendre ce matin en disant que l'attaque aérienne était prévue depuis longtemps, qu'elle était destinée à constituer un étalage massif de forces" [1164ème séance, par. 29]. Si Israël avait envisagé une démonstration de force, et bien longtemps d'avance, il semble paradoxal qu'il ait accepté immédiatement un cessez-le-feu qui aurait mis un terme à l'engagement bien avant que ses avions interviennent.

13. Que le cessez-le-feu n'ait pas pu prendre effet, nous n'en saurions être tenus responsables: les représentants des Nations Unies nous ont expliqué qu'ils n'avaient pas pu entrer en contact avec les délégués syriens à la Commission mixte d'armistice. Il est très étrange qu'une heure et demie après le commencement de l'attaque on n'ait pas encore pu se mettre en rapport avec un délégué syrien à la Commission mixte d'armistice, bien que le siège de cette commission fût situé à Damas et le centre de contrôle à Quneitra, en Syrie, à proximité du lieu de l'incident, et qu'il y eût quatre postes d'observation permanente des Nations Unies du côté syrien de la frontière. Aucune explication n'a été fournie au sujet de la disparition de ces délégués, qui auraient dû se mettre en rapport avec les représentants des Nations Unies dès le début de l'incident. S'il y a quelque chose d'inquiétant dans les péripéties du cessez-le-feu, c'est bien cela. Le cessez-le-feu, qui avait été proposé pour 14 h 30, n'a pas pu prendre effet pour cette raison.

14. Le cessez-le-feu suivant, prévu pour 15 heures, a été organisé du côté syrien par l'intermédiaire d'un commandant local de l'armée syrienne, car les représentants de la Syrie à la Commission mixte d'armistice étaient toujours invisibles. Rien n'indique toutefois que toutes les positions syriennes aient été effectivement informées du cessez-le-feu ou que celui-ci dût prendre effet du côté syrien à 15 heures. Les enquêteurs des Nations Unies se sont vu refuser le droit de pénétrer dans les positions syriennes et d'entrer en rapport avec leurs commandants, et n'ont donc pas eu la possibilité de vérifier s'ils avaient tous reçu

or at what time. This arrangement for a cease-fire for 1500 hours was concluded only at 1446 hours, that is, fourteen minutes before it was supposed to come into effect; and that, in the battle conditions then prevailing, had no assurance of success.

15. On the Israel side, the arrangement was made with the Israel Senior Delegate to the Mixed Armistice Commission in Tiberias at the United Nations control centre. Four minutes later, at 1450 hours, the Israel delegate returned to the control centre, and informed the control centre in Tiberias that he had been unable to establish contact with forward positions; which, I think, suggests, that he had tried immediately, in the few minutes remaining before the cease-fire was supposed to come into effect and had not succeeded. That is corroborated when Lieutenant Ben Yacov, Commander of the Israel post at Tel-El-Qadi, which was right in the thick of the fighting, was afterwards interrogated by the United Nations investigators. He confirmed to them that he had not received any word of a 1500 hour cease-fire. The relevant passages in the testimony of Lieutenant Ben Yacov—this is from the investigation report of the Israel complaint—are as follows:

"A short time before half past two we had an order for cease-fire at 1430 LT, but as the Syrians continued firing towards us and Kibbutz Dan, I continued to return the fire. Firing continued for quite a time and at about 1515 local time, I was ordered to cease fire at 1530 LT, which was done and strictly adhered to.

"We were under very intense fire, dust and smoke covered the Tel around us and mortar and tank shells exploded and covered the whole area of Tel-El-Qadi.

"...

"Question 3. Did you receive a message to the effect that the cease-fire you refer to as proposed for 1430 LT was not effective, as UNTSO had not been able to contact the Syrian authorities?

"Answer 3. I did not receive such a message, maybe due to communications difficulties.

"Question 4. Did you receive instructions regarding a cease-fire proposed for 1500 LT?

"Answer 4. None were received, possibly because we were having difficulties with our telephones which had been damaged by mortar and shell fire." [S/6061/Add.1, Annex C, para. 5.]

The third attempt to arrange a cease-fire was concluded at 1508 hours and at this time it duly came into effect at 1530 hours.

16. I have gone carefully into this because of the suggestions that the Israel authorities were concerned with trying to stall off a cease fire or to prevent one coming into effect. That is not so at all.

des instructions au sujet du cessez-le-feu, et à quelle heure. Le cessez-le-feu prévu pour 15 heures n'a été conclu qu'à 14 h 46, c'est-à-dire 14 minutes avant le moment où il était censé prendre effet; étant donné ce qu'étaient alors les combats, il était certain qu'il serait un échec.

15. Du côté israélien, l'accord a été conclu avec le délégué principal d'Israël à la Commission mixte d'armistice au Centre de contrôle des Nations Unies de Tibériade. Quatre minutes plus tard, à 14 h 50, ce délégué est revenu au Centre de contrôle et l'a informé qu'il n'avait pas pu établir le contact avec les positions avancées, ce qui semble indiquer qu'il avait immédiatement tenté de le faire dans les quelques minutes avant l'heure prévue pour l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, et qu'il n'avait pas réussi. Le fait a été confirmé par le lieutenant Ben Yacov, qui commandait le poste israélien de Tel-El-Qadi, au cœur de la bataille; interrogé plus tard par les enquêteurs des Nations Unies, le lieutenant Ben Yacov a déclaré qu'il n'avait entendu parler d'aucun cessez-le-feu pour 15 heures. Voici les passages pertinents de sa déposition, extraits du rapport d'enquête sur la plainte israélienne:

"Peu avant 1430 Z, nous avons reçu l'ordre de cesser le feu à 1430 heure locale, mais comme les Syriens continuaient de tirer dans notre direction et dans celle du kibboutz de Dan, j'ai continué de riposter. Le tir s'est prolongé pendant un certain temps et, à environ 1515 heure locale, j'ai reçu l'ordre de cesser le feu à 1530 heure locale, ordre que j'ai exécuté et strictement observé.

"Nous subissions un tir très intense; de la poussière et de la fumée couvraient le Tel autour de nous et des obus de chars et de mortiers explosaient et couvraient toute la région de Tel-El-Qadi.

"...

"Question 3. Avez-vous reçu un message vous informant que le cessez-le-feu que vous mentionnez comme ayant été proposé pour 1430 heure locale n'était pas effectif, l'ONUST n'ayant pas pu se mettre en rapport avec les autorités syriennes?

"Réponse 3. Je n'ai pas reçu de message de ce genre, peut-être à cause de difficultés dans les communications.

"Question 4. Avez-vous reçu des instructions relatives à un cessez-le-feu proposé pour 1500 heure locale?

"Réponse 4. Je n'ai reçu aucune instruction, peut-être parce que nous avions des difficultés avec nos téléphones, qui avaient été endommagés par les obus de mortier et de canon." [S/6061/Add.1, annexe C, par. 5.]

La troisième tentative en vue d'organiser un cessez-le-feu a abouti à la conclusion d'un accord à 15 h 18, et le cessez-le-feu, cette fois, est devenu effectif à 15 h 30.

16. J'ai exposé tous ces détails parce qu'on a essayé de faire croire que les autorités israéliennes voulaient empêcher qu'un cessez-le-feu ne soit conclu ou ne devînt effectif. C'est absolument faux.

17. I would at this point refer to the statements in the report—still dealing with the 13 November incident—that both sides appeared to be prepared for an intensive bombardment, and for the likely renewal of the 3 November incident.

18. As far as the Israel side is concerned, there is no ground here for surprise or disapproval. This is a sensitive border area the peace of which was disrupted on 3 November by a violent Syrian attack against civilian workers repairing the roadway. Immediately after that, work had to be resumed on the roadway as well as regular patrolling on it. In fact, the patrols did come through on the road after the 3 November incident on 5, 6, 8, 11 and 13 November, when the patrol vehicle was attacked. It was necessary after 3 November to take the measures required to safeguard and protect the area against further attack. A possible renewal of the 3 November incident meant only one thing, a possible renewal of Syrian attacks upon Israel activities—as happened on 3 November and 13 November, and on every other occasion when there has been shooting on the Israel-Syrian border.

19. There is no case on record of Israel forces opening fire into Syrian territory, as against literally hundreds of cases of Syrian forces opening fire on Israel territory. In this connexion, it is interesting to note that attached to General Bull's report, as Annex E, Part II, there is a list of 155 Syrian complaints, most of them not requesting an investigation, relating to the period from 10 October to 13 November. There is not a single case in which even the Syrians themselves allege that fire was opened from the Israel side. It is necessary to make the point that when the report mentions a possible renewal of the 3 November incident, the two parties should not be equated because this meant a possible renewal by Syria.

20. Just one further comment before I leave the events of 13 November. The representative of Syria, in concluding his remarks this morning, based himself on the Security Council resolution [111(1956)]^{2/} of 19 January 1956 concerning an incident in the area of Lake Tiberias. He knows as well as I do that there is no analogy between the facts of the two cases, and the resolution he invokes is irrelevant.

21. I should now like to make an observation on a matter which is very relevant to General Bull's report, and that is the border track in the Tel-El-Qadi area. It is clear from the report that we are not dealing either on 3 November or on 13 November with alleged penetration by individuals into Syrian territory, in the normal sense of the term, but with Israelis working or travelling on an Israel-made road. The charge of encroachment, therefore, relates to the location of the track itself, and not to the persons using it, although unfortunately it is the latter who were attacked. General Bull's report refers to

17. Permettez-moi ici de rappeler les déclarations qui figurent dans le rapport — toujours au sujet de l'incident du 13 novembre — selon lesquelles on était prêt, de part et d'autre, à un bombardement violent et les deux camps s'attendaient à une répétition de l'incident du 3 novembre.

18. Pour Israël, il n'y a pas matière ici à étonnement ou à réprobation. Il s'agit d'une zone frontalière névralgique, dont le calme a été troublé le 3 novembre par une violente attaque syrienne contre des ouvriers civils qui réparaient la route. Il a fallu, immédiatement après l'attaque, reprendre les travaux sur la route et les patrouilles ordinaires. En fait, les patrouilles ont repris sur la route en question après l'incident du 3 novembre: il y en a eu les 5, 6, 8, 11 et 13 novembre, jour où le véhicule de la patrouille a été attaqué. Après le 3 novembre, il a fallu prendre les mesures nécessaires pour protéger la région contre une nouvelle attaque. Une éventuelle répétition de l'incident du 3 novembre ne pouvait signifier qu'une chose: une éventuelle reprise des attaques syriennes contre les activités d'Israël, comme cela s'était produit les 3 et 11 novembre et chaque fois qu'il y avait eu échanges de coups de feu le long de la frontière israélo-syrienne.

19. On ne connaît pas de cas où les forces israéliennes aient ouvert le feu en direction du territoire syrien, alors que les forces syriennes l'ont fait des centaines de fois en direction du territoire israélien. A cet égard, il est intéressant de noter que dans la deuxième partie de l'annexe E au rapport du général Bull figure une liste de 155 plaintes syriennes — pour la plupart desquelles il n'est pas demandé d'enquête — pour la période du 10 octobre au 13 novembre. Dans aucune de ces plaintes les Syriens eux-mêmes n'ont prétendu que le feu avait été ouvert par les Israéliens. Il faut donc préciser que lorsque le rapport parle de répétition possible de l'incident du 3 novembre les deux parties ne doivent pas être mises à égalité, et que c'est la Syrie qui est en cause.

20. Permettez-moi encore de faire une dernière observation au sujet des événements du 13 novembre. Ce matin, à la fin de son exposé, le représentant de la Syrie s'est fondé sur la résolution [111 (1956)]^{2/} du Conseil de sécurité en date du 19 janvier 1956 relative à un incident survenu dans la région du lac de Tibériade. Or, il sait aussi bien que moi qu'il n'y a aucune analogie entre cet incident et celui du 13 novembre, et que la résolution qu'il invoque est hors de propos.

21. Je voudrais maintenant faire une observation sur une question qui touche de très près le rapport du général Bull, à savoir celle de la piste qui longe la frontière dans la région de Tel-El-Qadi. Il ressort clairement du rapport que, pas plus le 3 que le 13 novembre, il ne s'agit d'une prétendue violation du territoire syrien, au sens ordinaire du terme, par des particuliers, mais du travail ou du déplacement de citoyens israéliens sur une route construite par Israël. Par conséquent, l'accusation d'empiètement concerne l'emplacement de la piste elle-même et non ses usagers, bien que, malheureusement, ce soient

^{2/} Ibid., Eleventh Year, Resolutions and Decisions of the Security Council, 1956.

^{2/} Ibid., onzième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1956.

this question of the relation between the road and the armistice demarcation line, which in this area follows the former international boundary between Palestine and Syria. I would also, therefore, ask the indulgence of the Council if I throw some light on the history of that track, and I hope my version of that history may stick a littler closer to the facts than the one we heard this morning.

22. This track is in fact one section, about five kilometres long, of the road which runs on the Israel side of the Lebanese and Syrian borders, for a distance of about 120 kilometres, all the way from the Mediterranean coast to Lake Tiberias. The roadway is essential, amongst other purposes, to ensure regular patrolling of long and vulnerable borders with hostile neighbours, in view of civilian activities in the vicinity of the border.

23. The part of the track which is on the northern Israel-Syrian border, in the Tel-El-Qadi area, was constructed in two sections. The first section is from Tel-El-Qadi eastward to Wadi Asal about two kilometres, and that was completed in October 1961; and the section westward from Tel-El-Qadi to the Hasbani River, about three kilometres, was completed in May 1962, as the report itself states.

24. As the Council will note from paragraph 14 of the report, a Canadian Army survey team placed at the disposal of UNTSO carried out early last year a survey of the western part of the track starting at the Hasbani River, up to a point approximately 250 metres west of Tel-El-Qadi. That paragraph in the report suggests that the survey stopped at that point as Israel had "withdrawn its co-operation for a continuation of the survey further east". I regret to say that this remark in the report is unwarranted by the facts, as I shall show.

25. The proposal for an expert border survey came originally from Israel representatives in 1962 and related to another sector a good distance away, on the eastern frontier at Kfar Szold, or Border Pillar 45, as it is known. UNTSO obtained Syrian agreement to this proposal. The Syrians had also been complaining about the new section of the border track west of Tel-El-Qadi, which had been completed in May 1962. Shortly after the completion of that section, on 29 June 1962, General von Horn wrote to Mr. Errell, the Israel Director of Armistice Affairs, as follows:

"I had promised to keep you informed of the results of my conversations in Damascus. I am doing so without delay. The main problem which was raised was that which I had discussed with you, viz., the situation resulting from recent Israel work in the vicinity of the armistice demarcation line west of Tel-El-Qadi and from the Syrian allegation that part of the new Israeli track encroaches on Syrian territory."

26. The Chief of Staff's letter goes on to suggest how UNTSO might clear up the matter. In replying to him on 1 July, Mr. Errell offered to make available to

ceux-ci qui ont été attaqués. Le rapport du général Bull mentionne cette question de la relation entre la piste et la ligne de démarcation d'armistice qui, dans cette région, suit le tracé de l'ancienne frontière internationale entre la Palestine et la Syrie. Le Conseil me permettra donc de faire quelque lumière sur l'histoire de cette piste, et j'espère que la version que j'en donnerai sera un peu plus conforme aux faits que celle que nous avons entendue ce matin.

22. Cette piste d'environ 5 kilomètres est, en fait, un tronçon de la route de 120 kilomètres qui longe, du côté israélien, la frontière d'Israël avec le Liban et la Syrie, de la Méditerranée au lac de Tibériade. Cette route est d'une utilité indispensable et permet notamment d'assurer des patrouilles régulières le long d'une frontière longue et vulnérable avec des voisins hostiles, eu égard aux activités civiles au voisinage de la frontière.

23. Le tronçon de la piste situé dans la région nord de la frontière israélo-syrienne, dans le secteur de Tel-El-Qadi, a été construit en deux temps. Le premier reliant Tel-El-Qadi à Wadi Asal, à environ 2 kilomètres à l'est, a été achevé en octobre 1961. Le second, allant vers l'ouest de Tel-El-Qadi à la rivière Hasbani, distante d'environ 3 kilomètres, a été terminé en mai 1962, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport.

24. Comme le Conseil peut le noter à la lecture du paragraphe 14 du rapport, une équipe de géomètres de l'armée canadienne mise à la disposition de l'ONUST a procédé au début de l'année dernière à un levé portant sur le tronçon ouest de la piste, à partir de la rivière Hasbani jusqu'à un point situé à environ 250 mètres à l'ouest de Tel-El-Qadi. Aux termes de ce paragraphe, le levé s'est arrêté à ce point, "Israël ayant retiré son concours pour la suite des travaux vers l'est". J'ai le regret de dire que cette observation n'est pas justifiée par les faits, comme je vais le montrer.

25. La proposition tendant à faire relever la frontière par des experts avait été faite à l'origine par des représentants d'Israël, en 1962, et concernait un autre secteur, assez éloigné, de la frontière orientale à Kfar Szold, connu encore sous le nom de borne-frontière 45. L'ONUST avait obtenu l'accord de la Syrie à cette proposition. Les Syriens s'étaient également plaints du nouveau tronçon, terminé en mai 1962, de la piste frontalière à l'ouest de Tel-El-Qadi. Peu après l'achèvement des travaux, le 29 juin 1962, le général von Horn a écrit ceci à M. Errell, directeur israélien pour les affaires ayant trait à l'armistice:

"Comme promis, je me hâte de vous informer des résultats de mes entretiens de Damas. Le principal problème qui a été soulevé est celui dont nous sommes entretenus, à savoir la situation découlant des travaux effectués récemment par Israël au voisinage de la ligne de démarcation d'armistice à l'ouest de Tel-El-Qadi, et de l'allégation syrienne selon laquelle une partie de la nouvelle piste israélienne empiète sur le territoire syrien."

26. Le Chef d'état-major indiquait ensuite dans sa lettre comment, à son avis, l'ONUST pouvait régler la question. Dans sa réponse, le 1er juillet, M. Errell

UNTSO and the Syrians the material used by the Israel surveyors, in order to refute "the allegations that the new track made a few weeks ago west of Tel-El-Qadi encroaches upon Syrian territory ...". Mr. Erell's letter adds:

"The same material was used by our surveys last year to determine the alignment for another stretch of track, closer to the Tel. As you recalled in our meeting of 26 June, the Syrian authorities had alleged encroachment there and later admitted a mistake on their part."

27. At a later stage it was agreed that an expert survey should be made not only of the sector at Border Pillar 45 but also of the sector west of Tel-El-Qadi, the sector which was in fact surveyed.

28. On 13 January 1963, Mr. Erell wrote to General von Horn summarizing the position. I do not need to quote his letter in full. I merely wish to say that in that letter, which is on file with UNTSO, he refers no less than four times to the sector to be surveyed by the Canadian team and each time he describes it as "the track", or "the new track", "west of Tel-El-Qadi". This definition of the task of the Canadian surveyors in that area is completely in accordance with the earlier correspondence I have mentioned and it was not queried by UNTSO in any way.

29. The Canadian team thereupon proceeded to carry out a survey of precisely those two areas stipulated in the foregoing correspondence: that is, the section west of Tel-El-Qadi and the sector on the eastern frontier at Border Pillar 45. There is no record of an UNTSO request that Captain Reichert's survey be continued eastward past Tel-El-Qadi, still less of any Israel refusal to co-operate with such an extension. That is borne out by the exchange of letters officially confirming the results of the survey. On 16 April 1963, Colonel Churley, the Acting Chief of Staff of UNTSO, wrote to Mr. Erell, stating:

"This letter is written for the purpose of providing you officially with the results of the topographic survey by the Canadian survey team of UNTSO in recent weeks."

After some technical details, Colonel Churley's letter continues:

"On 25 February 1963 to 28 February 1963, UNTSO surveyors accompanied by Israeli surveyors, completed the survey of the track... neither the track nor the ditch crossed the demarcation line into Syria. At the nearest points the ditch is eight meters south of the armistice demarcation line and the track also eight metres south. The graphic result of the survey of the relative location of the Israel track to the armistice demarcation line from the Hasbani River to a point about 250 metres west of Tel-El-Qadi is enclosed as plan No. 1, 1963."

a offert de mettre à la disposition de l'ONUST et des Syriens le matériel utilisé par les topographes israéliens, afin de réfuter "les allégations selon lesquelles la nouvelle piste construite il y a quelques semaines à l'ouest de Tel-El-Qadi empiète sur le territoire syrien...". M. Erell ajoutait:

"Le même matériel a servi l'année dernière pour déterminer l'alignement d'un autre tronçon de la piste, vers le Tel. Comme vous l'avez rappelé lors de notre réunion du 26 juin, les autorités syriennes avaient prétendu qu'il y avait empiètement sur ce point, mais avaient reconnu par la suite qu'ils s'étaient trompés."

27. Plus tard, il a été convenu d'effectuer un levé d'experts, non seulement du secteur de la borne-frontière 45, mais aussi du secteur situé à l'ouest de Tel-El-Qadi; c'est de celui-ci, en fait, qu'un levé a été établi.

28. Le 13 janvier 1963, M. Erell a écrit au général von Horn pour lui résumer la situation. Je n'ai pas besoin de citer intégralement sa lettre. Qu'il me suffise de dire que dans cette lettre, qui se trouve dans les dossiers de l'ONUST, M. Erell mentionne à quatre reprises le secteur dont l'équipe canadienne devait faire le levé, parlant chaque fois de "la piste" ou de "la nouvelle piste" "à l'ouest de Tel-El-Qadi". La mission ainsi confiée aux géomètres canadiens dans le secteur concorde exactement avec celle dont il était question dans la lettre précédente dont j'ai donné aussi lecture, et l'ONUST ne l'a jamais mise en doute.

29. L'équipe canadienne a donc effectué un levé des deux secteurs indiqués dans ces lettres, celui qui est situé à l'ouest de Tel-El-Qadi et celui de la partie est de la frontière, à la borne 45. On ne trouve dans les archives aucune requête de l'ONUST tendant à continuer le levé du capitaine Reichert vers l'est au-delà de Tel-El-Qadi, et à plus forte raison aucune indication qu'Israël ait opposé une fin de non-recevoir. La preuve en est l'échange de lettres confirmant officiellement les résultats du levé. Le 16 avril 1963, le colonel Churley, chef d'état-major par intérim de l'ONUST a écrit à M. Erell ceci:

"Je vous communique officiellement par la présente les résultats du levé topographique effectué par l'équipe des géomètres canadiens de l'ONUST au cours des dernières semaines."

Après avoir donné quelques détails techniques, le colonel Churley a poursuivi:

"Du 25 au 28 février 1963, les géomètres de l'ONUST, accompagnés de ceux d'Israël, ont fini de relever le tracé de la piste... ni la piste ni le fossé ne franchissent la ligne de démarcation; ils n'empiètent pas sur la Syrie. Aux points les plus rapprochés, le fossé comme la piste se trouvent à 8 mètres au sud de la ligne de démarcation d'armistice. Vous trouverez ci-joint le graphique montrant la position de la piste israélienne par rapport à la ligne de démarcation d'armistice, de la rivière Hasbani jusqu'à un point situé à environ 250 mètres à l'ouest de Tel-El-Qadi; c'est le plan No 1, 1963."

30. Here again, it will be noted that Colonel Churley refers only to the track west of Tel-El-Qadi. He states that the survey was completed and that it established that the track was wholly within Israel territory. There is not the slightest suggestion to continue the survey further to the east. If this had been what UNTSO wanted, and if it had been prevented by the Israel authorities from continuing, one might have expected some reservation to this effect in the letter summing up the survey operation. Mr. Errell's reply to Colonel Churley's letter, on 19 April, makes the situation even more explicit. He wrote:

"The survey having cleared of all doubts the remaining portion of the track extending from Wadi Asal to the Hashbani, we are preparing now to reopen the whole length of the track for traffic and to complete work on certain sections. Commander Melin's request not to do so before the beginning of next month will be taken into account."

31. By the middle of 1963 the position could be summed up as follows: (a) In 1962 the Syrians had complained that the new section of the border track west of Tel-El-Qadi, encroached into Syrian territory; (b) It was agreed that the Canadian survey team would survey that section of the track; (c) The Canadian team did survey that section of the track; (d) UNTSO officially informed Israel that the survey showed the track to be in Israel territory and that the Syrian charge of encroachment was unfounded; (e) The Israel representative then informed UNTSO that the whole of the track would now be opened to traffic and the work on it completed.

32. In June 1963 there was some shooting at patrols on this track, but from then until last month—a period of fifteen months—there were no incidents or complaints involving this track.

33. Recently it was found that the track would have to undergo considerable reconstruction and repair before the onset of the winter rains, which normally commence in November. On 23 October 1964, the Israel representative informed the Chairman of the Mixed Armistice Commission in writing of the intended repair work on the track near Tel-El-Qadi. Some discussion then took place regarding the location of the work, from which it transpired that it would be east of the sector surveyed by the Canadian team. Thereupon, on 28 October, Israel representatives proposed that the area in which the work would take place should be surveyed.

34. On 29 October, this proposal was confirmed in writing in a message from the Senior Israel Delegate to the Chairman of the Mixed Armistice Commission in the following terms:

"I wish to confirm my request to the Tiberias Control Centre made on 28 October for a survey in the area intended for the reconstruction of the track in the vicinity of OP-1. The survey will start from the eastern point which was surveyed by UNTSO Canadian survey team, to the east of Tel-El-Qadi. The survey to be conducted by the same terms of reference jointly agreed for the

30. Là encore, on notera que le colonel Churley mentionne que la piste à l'ouest de Tel-El-Qadi. Le levé, déclare-t-il, a été achevé et établit que la piste se trouve entièrement en territoire israélien. Rien dans la lettre ne suggère que le levé soit continué vers l'est. Si tel avait été le désir de l'ONUST et si les autorités israéliennes s'y étaient opposées, on aurait pu s'attendre à ce que des réserves à ce sujet soient faites dans la lettre résumant l'opération. La réponse de M. Errell à la lettre du colonel Churley, le 19 avril, éclaire encore mieux la situation. Il y est dit:

"Le levé ayant dissipé toute incertitude quant à la position du tronçon de la piste qui relie Wadi Asal à la rivière Hasbani, nous nous disposons maintenant à rouvrir la piste à la circulation sur toute sa longueur et à achever les travaux sur certains tronçons. Nous tiendrons compte de la demande du commandant Melin de ne pas le faire avant le début du mois prochain."

31. Vers le milieu de 1963, la situation était donc la suivante: a) en 1962, les Syriens s'étaient plaints que le nouveau tronçon de la piste frontalière, à l'ouest de Tel-El-Qadi, empiétait sur leur territoire; b) il a été convenu que l'équipe de géomètres canadiens effectuerait un levé de ce tronçon; c) l'équipe canadienne a exécuté ce levé; d) l'ONUST a fait savoir officiellement à Israël que d'après le levé la piste se trouvait en territoire israélien et que l'accusation d'empiètement formulée par la Syrie n'était pas fondée; e) le représentant d'Israël a informé alors l'ONUST que la piste serait ouverte à la circulation sur toute sa longueur et qu'on y achèverait les travaux.

32. En juin 1963, des patrouilles ont essuyé quelques coups de feu sur cette piste, mais depuis lors jusqu'au mois dernier — soit pendant 15 mois — n'y a pas eu d'incidents ni de plaintes au sujet de cette piste.

33. Récemment, on s'est aperçu qu'il faudrait faire de gros travaux de réparation et de reconstruction avant les pluies d'hiver, qui commencent normalement en novembre. Le 23 octobre 1964, le représentant d'Israël a informé par écrit le Président de la Commission mixte d'armistice de l'intention de son pays de réparer la piste près de Tel-El-Qadi. L'engagement exact des travaux a fait ensuite l'objet de discussions, d'où il est résulté que ces travaux seraient entrepris à l'est du secteur dont l'équipe canadienne avait effectué un levé. Sur ces entrefaites, le 28 octobre, les représentants d'Israël ont proposé de faire un levé topographique du secteur où les travaux devaient avoir lieu.

34. Le 29 octobre, le délégué israélien a confirmé cette proposition par écrit dans le message suivant adressé au Président de la Commission mixte d'armistice:

"Je vous confirme la demande que j'ai faite au Centre de contrôle de Tibériade, le 28 octobre, tendant à effectuer un levé topographique de la région où l'on envisage une remise en état de la piste à proximité du PO-1. Ce levé portera sur le tronçon allant de l'extrémité est du levé de l'équipe canadienne de l'ONUST à l'est de Tel-El-Qadi. Il sera effectué dans les mêmes conditions que celles

survey of the Canadian team. Please confirm and advise time convenient for the survey."

35. When the representative of Syria this morning referred to a letter written by General Bull to General J'did, I would point out that, two weeks before that letter, Israel had already officially requested that a survey be carried out which would be a continuation eastward of the survey done last year by the Canadian team. Some preliminary discussions then took place about the proposed survey and it was arranged that Captain Brizzi, the UNTSO expert, would visit the Israel department concerned in Tel Aviv in order to obtain all the relevant data. The actual work on the road near Tel-El-Qadi was commenced on 1 November, with the full knowledge of UNTSO. The next thing that happened was the attack on the road workers on 3 November, from the Syrian positions at Nukheila, opposite Tel-El-Qadi. That attack initiated the serious incident of 3 November, which involved a heavy exchange of fire. After 3 November, the work was resumed on the road, as well as the routine patrolling, and for the next ten days everything was completely quiet, until the sudden resumed attack by the Syrians on 13 November.

36. I trust the indulgence of the Council has not been unduly taxed by this recital of the background, but my delegation felt it necessary to place in its proper sequence and perspective the history of the border track and the survey thereof.

37. I am now authorized to inform the Council that, in pursuance of the proposal made by us in October, we are prepared to agree to the continuation of the survey for the purpose of establishing the position of the track in relation to the border. This continuation would be from the eastern end of the stretch of track surveyed last year by the UNTSO surveying team, headed by Captain Reichert, thence eastwards to Cairn 39 or to any other place which will be agreed upon by the parties on the basis of the aforesaid UNTSO survey of last year.

38. I would like now to touch on some of the points dealt with towards the end of the Chief of Staff's report, in paragraphs 24 to 28.

39. Firstly, paragraph 24 of the report refers to the survey which should be carried out of the older part of the track, and I have already dealt fully with that question in my present statement.

40. In paragraph 25 of the report, General Bull again refers to the question of firing across the border. I dealt with this particular problem and source of tension fully in my previous statement to the Council [1162nd meeting], and all I need do at this stage is to give my Government's strongest endorsement to the principle that there should be no opening of fire, under any circumstances. The Israel forces have the most stringent orders never to open fire, and to return fire only when it is essential for self-defence or for rescue purposes.

41. In the same paragraph 25, General Bull refers to suspension of activities. As regards suspending

avaient été convenues pour les travaux topographiques de l'équipe canadienne. Je vous prie de bien vouloir donner confirmation et indiquer la date qui conviendrait pour effectuer ce levé."

35. Le représentant de la Syrie a fait état, ce matin, d'une lettre du général Bull au général J'did; permettez-moi de faire observer que deux semaines avant l'envoi de cette lettre, Israël avait déjà demandé officiellement que soit fait un levé complétant vers l'est celui déjà effectué l'année dernière par l'équipe canadienne. A la suite d'entretiens préliminaires à ce sujet, il a été convenu que le capitaine Brizzi, l'expert de l'ONUST, se rendrait au service compétent israélien à Tel-Aviv pour y recueillir tous les renseignements pertinents. En fait, les travaux sur la piste près de Tel-El-Qadi n'ont commencé que le 1er novembre, et l'ONUST en a été pleinement informé. La suite, c'est l'attaque du 3 novembre contre les ouvriers, lancée des positions syriennes de Nukheila, en face de Tel-El-Qadi. Cette attaque a provoqué l'incident grave du 3 novembre, marqué par un violent échange de coups de feu. Après le 3 novembre, les travaux et les patrouilles normales ont repris sur la piste, et le calme a régné pendant 10 jours jusqu'à la reprise soudaine de l'attaque, par les Syriens, le 13 novembre.

36. J'espère n'avoir pas trop abusé de l'indulgence des membres du Conseil en rappelant tous ces faits, mais ma délégation a jugé nécessaire de retracer chronologiquement et dans le cadre approprié l'histoire de la piste frontalière et de son levé.

37. Je suis maintenant autorisé à informer le Conseil que, conformément à la proposition qu'il a faite en octobre, Israël est disposé à accepter que le levé soit continué de manière à préciser la position de la piste par rapport à la frontière. Les travaux à cet effet reprendraient donc à partir de l'extrémité est du tronçon dont le tracé a été relevé l'année dernière par l'équipe de l'ONUST sous la direction du capitaine Reichert et se poursuivraient vers l'est jusqu'à la borne 39 ou tout autre endroit sur lequel les parties se mettraient d'accord, en prenant pour base le levé effectué l'an dernier par l'ONUST.

38. Je voudrais maintenant examiner brièvement certains points soulevés aux paragraphes 24 à 28 du rapport du chef d'état-major.

39. En premier lieu, il est question, au paragraphe 24, du levé qui devait être effectué pour la partie la plus ancienne de la piste; j'en ai déjà longuement parlé.

40. Au paragraphe 25 du rapport, le général Bull revient sur l'échange de coups de feu à la frontière. J'ai parlé en détail de ce problème et de la tension dont il est cause dans ma précédente déclaration au Conseil [1162ème séance]; il me reste seulement à ajouter que mon gouvernement soutient des plus fermement le principe selon lequel nul ne devrait ouvrir le feu, quelles que soient les circonstances. Les forces israéliennes ont à cet égard les ordres les plus stricts et ne doivent riposter que si cela est indispensable à des fins de légitime défense ou pour des opérations de dégagement.

41. Toujours au paragraphe 25, le général Bull parle de suspension des activités. En ce qui concerne la

activities which are the subject of a complaint under investigation, the Israel authorities have in the past co-operated with the Chairman of the Mixed Armistice Commission in this regard and we will continue to give careful consideration, on their merits, to such requests and suggestions.

42. Paragraph 26 refers to the Mixed Armistice Commission. I should explain that although it does not have formal meetings, the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission is not in suspense, as is commonly believed, but, on the contrary, is more active and has more extensive machinery than any other Mixed Armistice Commission on our borders. It fully performs all normal functions of observation of the border and investigation of complaints, and in addition it deals with the adjustment of a wide range of other border problems between the parties. Israel co-operates with the Mixed Armistice Commission and its Chairman, and with the Chief of Staff, concerning all these matters.

43. While preserving our position on questions of principle, we are ready to discuss with the Chief of Staff ways and means of utilizing the machinery of the Mixed Armistice Commission to the best advantage possible under the circumstances.

44. Finally, General Bull refers to the state of tension on the border in paragraph 27 of the report. My Government welcomes his forthright statement that "The prevailing atmosphere of tension between the two countries is also a consequence of Syria's steadfast refusal to seek an end to its conflict with Israel".

45. We heard this morning [1164th meeting] a lengthy propaganda attack on my country's peace offers. I do not propose here to refute that attack in detail. The records of the sterile annual debates in the General Assembly on the refugee item speak for themselves. One point mentioned by Mr. Asha this morning is typical. He said that we signed a certain protocol in Lausanne on 12 May 1949 as a subterfuge to secure our admission to the United Nations. If he had checked a little bit more carefully, he would have found that Israel was admitted to this Organization on 11 May, the day before that protocol was signed in Lausanne.

46. I shall merely make a blanket reservation about all those portions of the Syrian representative's statement which can be regarded as propaganda, and I come back to the sentence I have already quoted from the report. Is General Bull right or not? Is Syria willing to seek by peaceful means an end to its conflict with Israel, or is it not? A clear, simple, unambiguous and affirmative answer to that question posed by the Chief of Staff of UNTSO would greatly clear the air. It would lessen tension and would at least promote a process of peaceful coexistence as a stage towards peace.

47. In my previous statement to the Council, I dealt fully with the broad political background and I asked certain questions, adding that those questions go to

suspension des activités au sujet desquelles une partie a porté plainte et une enquête est en cours, les autorités israéliennes ont coopéré dans le passé avec le Président de la Commission mixte d'armistice et continueront d'examiner attentivement, en fonction de leurs mérites, les demandes et suggestions de cette nature.

42. Le paragraphe 26 traite de la Commission mixte d'armistice. Je dois préciser que, bien qu'elle ne se réunisse pas officiellement, la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne n'a pas cessé d'être en activité, contrairement à ce qu'on croit souvent. C'est au contraire la plus importante et la plus active des commissions d'armistice de nos frontières. Elle s'acquitte de toutes les fonctions normales d'observation et d'enquête en cas de plaintes, et s'occupe également de régler toute une série d'autres désaccords entre les parties à propos des frontières. Israël coopère pour toutes ces questions avec la Commission mixte d'armistice et avec son président, ainsi qu'avec le Chef d'état-major.

43. Tout en réservant notre position sur les questions de principe, nous sommes disposés à examiner avec le Chef d'état-major les moyens d'utiliser au mieux, étant donné les circonstances, les rouages de la Commission mixte d'armistice.

44. Enfin, le général Bull fait état, au paragraphe 27 du rapport, de la tension qui règne à la frontière. Mon gouvernement se félicite de la franchise avec laquelle il déclare que "l'atmosphère de tension qui règne entre les deux pays est aussi la conséquence du refus inébranlable de la Syrie de chercher à mettre fin à son conflit avec Israël".

45. Le Conseil a entendu ce matin [1164ème séance] une longue attaque, faite à des fins de propagande, contre les offres de paix de mon pays. Je n'ai pas l'intention d'y répondre en détail. Les débats stériles qui ont lieu chaque année à l'Assemblée générale au sujet de la question des réfugiés sont suffisamment explicites à cet égard. Il convient cependant de relever un argument de M. Asha: il a dit que la signature par Israël à Lausanne, le 12 mai 1949, d'un certain protocole n'était qu'une manœuvre pour obtenir son admission à l'Organisation des Nations Unies. S'il s'était mieux renseigné, il aurait constaté qu'Israël a été admis à l'Organisation le 11 mai, c'est-à-dire la veille du jour où a été signé le protocole en question.

46. D'une manière générale, je ferai des réserves sur tous les passages de la déclaration du représentant de la Syrie qui peuvent être considérés de la propagande, et j'en reviens à la phrase du rapport que j'ai citée. Le général Bull a-t-il ou non raison? La Syrie est-elle ou non disposée à rechercher une solution pacifique de son conflit avec Israël? Une réponse claire, simple, sans équivoque et affirmative à la question posée par le Chef d'état-major de l'ONUST contribuerait grandement à détendre l'atmosphère. Elle réduirait la tension et permettrait au moins d'établir une sorte de coexistence pacifique qui serait une étape vers la paix.

47. Dans ma précédente déclaration au Conseil, le 16 novembre, j'ai traité en détail de la situation politique d'ensemble et j'ai posé certaines questions,

the root of the malady, of which border clashes are only the ugly symptoms.

48. The Security Council, the Secretary-General, Mr. Bunche, General Bull and his colleagues, and the Military Observers on the borders, whose devotion to duty the Chief of Staff rightly praises in his report, are all trying to grapple with a completely abnormal situation. In July 1949, when the Israel-Syrian General Armistice Agreement was signed, nobody expected that over fifteen years later, in November 1964, Syria would be talking and behaving as if it were at war with Israel. No tinkering with the mechanics of armistice machinery can prevent trouble on the border as long as Syria is free to create the climate of war behind that border.

49. It is my Government's earnest hope that the United Nations, and especially the Security Council, will come to grips with the real problem, on which General Bull squarely puts his finger when he speaks of "Syria's steadfast refusal to seek an end to its conflict with Israel."

50. Lord CARADON (United Kingdom): This is the first occasion that I have the honour to address this Council, and I would not be so presumptuous as to attempt or pretend to speak with authority on questions of which the full facts are much more familiar to other members of the Council than they can be to me.

51. Nor would it be appropriate for me now to draw conclusions or pronounce judgements on the evidence before us. Still less would I attempt now to allocate blame or make accusations, for to do so might merely inflame feelings which, as we see, are so strongly and sincerely held. We are gathered not to condemn but to conciliate. But I have carefully studied the constructive report of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervisory Organization in Jerusalem which so thoroughly describes the events of 13 November and the circumstances which led up to it. And I have listened with close attention to the speeches made in this Council. Having done so, I am most strongly convinced that we must direct our attention and our undivided effort not to recrimination and bitterness about what has taken place, but to practical steps to prevent any such violent and dangerous explosions in the future.

52. The loss of life and the damage caused in the events which we now consider were certainly serious enough, but it is clear that the danger of new violence in the future continues to threaten as long as nothing is done to deal with and to remove the causes of the outbreak. And, as we read the reports, it must also be plain to all of us that, had it not been for the timely and energetic efforts of the United Nations authorities, the situation might have rapidly become far more serious. The tireless vigilance and scrupulous fairness which they constantly show are assets for which we should be both proud and thankful.

en ajoutant que ces questions s'attaquent à la source du mal, dont les accrochages à la frontière n'étaient que les symptômes hideux.

48. Le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, M. Bunche, le général Bull et ses collègues, ainsi que les observateurs militaires à la frontière, dont le Chef d'état-major loue à juste titre, dans son rapport, le sens du devoir, s'efforcent de venir à bout d'une situation absolument anormale. En juillet 1949, au moment de la signature de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie, nul ne pouvait prévoir que plus de 15 ans après, en novembre 1964, la Syrie parlerait et agirait comme si elle était en guerre avec Israël. Aucun réaménagement des conditions d'armistice ne pourra empêcher les incidents de frontière tant que l'on permettra à la Syrie d'entretenir une psychose de guerre derrière cette frontière.

49. Mon gouvernement exprime l'espoir sincère que l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, s'attaquera au véritable problème, celui sur lequel le général Bull a bien mis le doigt en parlant du "refus inébranlable de la Syrie de chercher à mettre fin à son conflit avec Israël".

50. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: C'est aujourd'hui la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil, et je n'aurai pas la prétention de parler avec autorité de questions que d'autres membres du Conseil connaissent mieux que moi.

51. Je ne chercherai pas non plus à tirer dès maintenant des conclusions ou à porter des jugements sur les faits qui nous ont été présentés. A plus forte raison n'essaierai-je pas de jeter des blâmes ou de lancer des accusations, ce qui pourrait fort bien n'avoir pour effet que d'exacerber des sentiments que nous voyons s'exprimer avec tant de vigueur et de conviction. Nous sommes ici non pas pour condamner, mais pour concilier. Cependant, j'ai soigneusement étudié le rapport constructif dans lequel le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, à Jérusalem, expose d'une manière si précise les événements du 13 novembre et les circonstances qui les ont amenés. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les déclarations qui ont été prononcées devant le Conseil. C'est pourquoi j'ai la très ferme conviction que nous devons, non pas nous abandonner aux récriminations et à l'amertume quant au passé, mais nous attacher avec opiniâtreté à rechercher des moyens d'empêcher que ne se reproduisent, à l'avenir, des explosions de violence aussi dangereuses.

52. Certes, les événements dont nous sommes saisis ont fait bien des victimes et bien des dégâts, mais il est évident que le risque de nouvelles explosions de violence persistera tant qu'on n'aura rien fait pour faire disparaître les causes. Après avoir lu les rapports, chacun de nous doit se rendre compte que, sans les efforts énergiques et opportuns du personnel des Nations Unies, la situation aurait rapidement pu s'aggraver bien davantage. Nous devons être fiers et reconnaissants de la vigilance inlassable et de la loyauté scrupuleuse dont ce personnel fait constamment preuve.

53. Before I go on, perhaps the Council, with the indulgence traditionally extended to a new member, will permit me one personal comment. Though I come fresh to the recent problems which we now discuss, I can claim to have a closer personal knowledge of the area in question than other members of this Council. As a very young man I was in administrative charge of the district in which these events occurred, and I have often walked and ridden over that beautiful countryside where the River Jordan rises from the slopes of Mount Hermon. I might also add that when thirty-five years ago I went to my first post in Palestine, I saw within a few days of my arrival an outbreak of fierce and bitter communal violence in which many people lost their lives. Three and a half decades later blood is still being shed in the Holy Land. That early experience made a deep impression on me. I learnt then what is possibly the principal lesson of my life. I learnt how much evil is done when men are divided by violence and hatred.

54. In many parts of the world I have subsequently seen how much good can be done when men come together in constructive effort to remove the causes of racial and national friction and to establish the machinery of international consultation and conciliation and co-operation.

55. With these thoughts in mind, it seems to me that we should concentrate our attention on the practical recommendations set out in the Chief of Staff's report.

56. The first necessity is surely to go to the root of the trouble by defining and marking this section of the Armistice Demarcation Line, and I hope that the Council will specifically endorse the recommendation that the necessary survey should be urgently undertaken with that aim in view.

57. Equally important, the Chief of Staff underlines the need for the Israel-Syria Mixed Armistice Commission to be made an effective instrument for keeping the peace and used as such. He points out that the arrangements which he has proposed for the hearing of complaints have been made necessary by the failure of the Commission to meet in regular or even emergency session. The reasons for this failure are explained by the Chief of Staff, and were described in even greater detail in the conclusion of his report to the Security Council last year following the incident at Almagor. [S/5401 and Add.1-4]^{3/}

58. It is surely greatly to be hoped that both Israel and Syria will now recognize the overriding need for them to play their full part in the Commission from now on. I understand that similar Commissions dealing with other sections of the border between other Arab States and Israel have been able to perform their essential tasks, and if no other lesson has been learnt from recent events in the area we are now considering, it must be plain to everyone that only by full co-operation in and with the Commission can

53. Le Conseil me pardonnera, comme il le fait toujours pour un nouveau membre, de faire ici une remarque personnelle. Bien que les événements dont nous discutons actuellement ne me soient pas encore très familiers, je crois connaître mieux que d'autres membres du Conseil la région qui en a été le théâtre. Tout jeune encore, j'ai été administrateur du district dans lequel ces événements se sont produits, et j'ai souvent parcouru à pied ou à cheval cette magnifique contrée où le Jourdain prend sa source sur les flancs du mont Hermon. Prenant possession, il y a 35 ans, de mon premier poste en Palestine, j'ai assisté, quelques jours après mon arrivée, à une âpre explosion de violence entre les communautés, qui a fait de nombreuses victimes. Aujourd'hui, le sang continue de couler en Terre sainte. Cette première expérience a fait sur moi une profonde impression. J'ai appris en cette occasion ce qui a été peut-être la leçon la plus importante de ma vie; je me suis rendu compte du mal que font la violence et la haine qui divisent les hommes.

54. En bien des points du monde, j'ai pu, en revanche, constater plus tard quel bien peut résulter de l'union dans un effort constructif pour supprimer les causes de tension raciale et nationale, et pour établir un mécanisme de consultation, de conciliation et de coopération internationales.

55. Songeant à tout cela, il me semble que nous devrions porter toute notre attention sur les recommandations formulées dans son rapport par le Chef d'état-major.

56. Tout d'abord il est indispensable, si l'on remonte à l'origine des incidents, de délimiter et de jalonner cette section de la ligne de démarcation d'armistice; j'espère que le Conseil approuvera expressément la recommandation tendant à faire effectuer d'urgence les levés topographiques nécessaires.

57. Le Chef d'état-major souligne un autre point également important, la nécessité de faire de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne un instrument efficace du maintien de la paix, et de s'en servir à cette fin. La procédure qu'il a proposée pour l'audition des plaintes, souligne-t-il, est nécessaire parce que la Commission ne peut pas se réunir régulièrement, ni même en cas d'urgence. Le Chef d'état-major explique les raisons de cette situation, qui sont exposées d'une manière plus détaillée encore dans la conclusion du rapport qu'il a adressé au Conseil de sécurité l'an dernier à la suite de l'incident d'Almagor [S/5401 et Add.1 à 4]^{3/}.

58. Il faut espérer sincèrement que tant Israël que la Syrie reconnaîtront la nécessité primordiale de jouer désormais le rôle qui doit être le leur au sein de la Commission. J'ai cru comprendre que pour d'autres sections de la frontière entre Israël et les Etats arabes des commissions similaires ont pu s'acquitter de leurs tâches essentielles. Les événements récents, à notre ordre du jour, nous ont à tout le moins enseigné une chose, c'est qu'il doit être clair aux yeux de tous que seule l'entière coopération des deux pays

^{3/} Ibid., Eighteenth Year, Supplement for July, August and September 1963.

^{3/} Ibid., dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963.

the dangers of the Israel/Syria frontier be removed for the future.

59. The representatives of Syria and Israel have both asked this Council to take measures to prevent the recurrence of the recent series of incidents. We are all encouraged, I am sure, by what has been said by the representatives of both Syria and Israel on the question of the Commission. It is surely by endorsing and supporting the Chief of Staff's recommendation that we can serve the best interests of both.

60. I am sure that we would all wish to join in deploing the tragic casualties and the needless damage to property and the hardship caused to the civilian population which resulted from the violence of 13 November. I am sure that we also feel together a deep concern that a situation was allowed to develop with terrifying speed into a savage exchange of fire in which artillery, tanks and aircraft were used.

61. We should be failing in our duty if we did not now take practical action to reduce the dangerous tensions and to remove the causes of such tragic events. Fortunately, we do not have to search for the action which is required or to devise some new solution. The recommendations before us are clear. The necessary machinery already exists. The evil of violence can be turned to good effect if, as a result of what has taken place, we proceed urgently to support the practical proposals which the Chief of Staff has made.

62. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): Once again the Security Council has before it the Palestine question and must consider a complaint of aggression against Israel. This time the aggression is characterized by a large-scale air attack by the Israel air force upon villages and defence posts in Syria, during which napalm and phosphorous bombs and rockets were used among other weapons. Syrian losses, according to the information furnished by the representative of Syria, amounted to seven dead and twenty-six wounded, most of them farmers. The material damage was considerable.

63. When my delegation made its preliminary study of the report [S/6061 and Add.1] provided to us by the Chief of Staff, General Bull, what struck me most was the enormous disproportion between, on the one hand, the localized nature of the incident that occurred in the Tel-El-Qadi-Nukheila section and, on the other, the scale of the aerial incursion into Syrian territory and also the provocative and bellicose way in which this grave matter was presented to the international Press by Israel's military chief.

64. For my delegation, therefore, the problem is something more than just an incident. To see this one need only examine the development of the Palestine tragedy. What emerges is that Israel's policy-makers seem to have a kind of physiological need to engage,

au sein de la Commission et avec elle permettra de faire disparaître à l'avenir les dangers qui planent sur la frontière israélo-syrienne.

59. Les représentants de la Syrie et d'Israël ont demandé l'un et l'autre au Conseil de prendre des mesures pour empêcher que les derniers incidents ne se reproduisent, et ce qu'ils ont dit au sujet de la Commission est réconfortant. C'est certainement en approuvant et en appuyant les recommandations du Chef d'état-major que le Conseil peut le mieux servir les intérêts des deux parties.

60. Nous déplorons tous, j'en suis sûr, les morts tragiques, les dégâts inutiles et les souffrances endurées par la population civile à la suite des actes de violence du 13 novembre. Grande aussi, j'en suis sûr, est notre inquiétude à tous, en voyant que la situation a pu s'aggraver avec une rapidité aussi stupéfiante, et dégénérer en un bombardement sauvage auquel ont participé de l'artillerie, des chars et des avions.

61. Nous manquerions à notre devoir si nous ne prenions dès maintenant des mesures pour réduire cette tension si lourde de danger et pour faire disparaître les causes d'événements aussi tragiques. Par bonheur, point n'est besoin de s'interroger sur ce que devraient être ces mesures ou d'envisager quelque nouvelle solution. Les recommandations soumises au Conseil sont claires. Les mécanismes nécessaires existent. La violence et les maux qu'elle engendre peuvent encore avoir un effet salutaire si, après ce qui s'est passé, le Conseil se hâte d'appuyer les propositions que lui a présentées le Chef d'état-major.

62. M. SIDI BABA (Maroc): Une fois encore le Conseil de sécurité est saisi de la question de Palestine et doit examiner une plainte pour agression déposée contre Israël. Cette fois, l'agression se caractérise par une intervention aérienne massive, menée par l'armée de l'air d'Israël contre des villages et des postes de défense en Syrie, à l'occasion de laquelle des bombes au napalm, au phosphore et des roquettes ont été notamment utilisées. Les pertes syriennes, selon les précisions fournies par le représentant de la Syrie, se sont élevées à 7 morts et 26 blessés, pour la plupart des agriculteurs. Les dégâts matériels ont été importants.

63. Lorsque ma délégation a procédé à une étude préliminaire du rapport [S/6061 et Add.1] qui nous a été fourni par le Chef d'état-major, le général Bull, ce qui m'a frappé le plus est l'énorme disproportion qu'on constate entre, d'une part, la nature et le caractère localisés de l'incident qui a eu lieu dans le secteur de Tel-El-Qadi-Nukheila et, d'autre part, l'ampleur de l'intervention aérienne contre le territoire syrien et aussi la manière, à la fois provocante et belliqueuse, avec laquelle cette grave affaire a été présentée à la presse internationale par les chefs militaires israéliens.

64. Pour ma délégation, il s'agit donc d'autre chose que d'un incident proprement dit. Pour s'en convaincre, il suffit d'ailleurs d'observer de près le déroulement tragique du drame palestinien. On s'apercevra que les dirigeants de la politique israélienne semblent

from time to time and under well-chosen circumstances, in carefully calculated martial action.

65. The political and psychological profit which the operation was expected to yield, both domestically and in the world at large among Zionists, and the potential value of a crisis produced shortly before so important an event as the opening of the General Assembly session--these are factors capable of engendering in the Zionists a sort of willing disregard of the risks involved in again becoming the object of condemnation by the United Nations Security Council. This is how the dangerous Zionist phenomenon in the Arab East appears today, and it is without doubt the factor that explains why, in previous cases, it was not simply by chance that Israel was condemned here on several occasions.

66. Indeed, in his last statement [1164th meeting] the representative of Syria recalled and enumerated the five most important resolutions in which the Security Council has been compelled, in recent years, to condemn Israel's policy towards its neighbours.

67. Today the Council is confronted with an equally dangerous action, similar to the preceding ones for which the State of Israel was reproached in earlier resolutions, but with the difference that the technique of aggression employed hitherto seems to have been modified in order to give the operation greater speed and destructiveness. Now there is resort to large-scale aerial bombardments, and all that is needed for them to begin is a pretext found in an exchange of shots between two patrols.

68. This new aspect of Israel's military policy was revealed to world public opinion in an article appearing in the newspaper Le Monde on 17 November 1964, which stated:

"In previous incidents, such as those in the area of Tiberias and Tel-Qazir, the Israelis sent land forces to storm and destroy Syrian positions. This tactic seems to have been abandoned for the following reasons. To take enemy posts in the rear, the heights had to be skirted and therefore fairly deep penetrations into enemy territory had to be made, something which has always made a bad impression on world opinion. Moreover, casualties were sometimes very heavy. It seems to have been decided since Friday, as General Rabin has implied, to make use from now on of aircraft, which have the advantage of being more effective and less costly in personnel, and of producing a less spectacular incursion into enemy territory than do troops and armoured vehicles."

69. The incidents to which Le Monde's Jerusalem correspondent was referring, at least as far as the Tiberias area is concerned, were probably those in connexion with which the Security Council adopted

éprouver une sorte de besoin physiologique de se lancer, de temps à autre et compte tenu d'une circonstance bien choisie, dans une action guerrière soigneusement calculée.

65. Le bénéfice politique et psychologique escompté de l'opération, tant sur le plan intérieur qu'à travers le monde auprès de la clientèle sioniste, l'intérêt qu'il y aurait à provoquer une crise à l'approche d'un événement aussi important que l'ouverture de la session de l'Assemblée générale — autant de facteurs de nature à créer chez les Sionistes une sorte d'envie de ne tenir aucun compte des risques qu'ils encourent à se voir une fois de plus l'objet d'une condamnation par le Conseil de sécurité des Nations Unies. C'est ainsi que se présente aujourd'hui le dangereux phénomène sioniste en Orient arabe; et c'est sans doute le facteur qui explique que, dans les cas précédents, ce n'était pas un simple effet du hasard qu'ici même Israël eût été plusieurs fois condamné.

66. Dans sa dernière déclaration [1164ème séance], le représentant de la Syrie avait, en effet, rappelé, en les énumérant, les cinq plus importantes résolutions où le Conseil de sécurité a eu, durant ces dernières années, à condamner la politique d'Israël contre ses voisins.

67. Aujourd'hui, le Conseil se trouve en présence d'une initiative aussi dangereuse, semblable à celles précédemment reprochées à l'Etat d'Israël dans les résolutions antérieures, mais avec cette différence que la technique d'agression jusqu'ici employée semble avoir été modifiée afin de donner à l'opération une allure plus expéditive, plus destructive. Maintenant, c'est le recours à des bombardements aériens massifs et, pour les déclencher, il suffit de trouver le prétexte dans un échange de coups de feu entre deux patrouilles.

68. Cet aspect nouveau de la politique militaire israélienne a d'ailleurs été révélé à l'opinion internationale dans un article publié dans le quotidien Le Monde du 17 novembre 1964, qui disait notamment ceci:

"Lors des incidents précédents, notamment dans la région de Tibériade et de Tel-Katsir, les Israéliens ont envoyé des forces terrestres prendre d'assaut et détruire les positions syriennes. Cette tactique semble avoir été abandonnée pour les raisons suivantes: pour prendre à revers les postes ennemis il était inévitable de contourner les hauteurs et par conséquent de pénétrer assez profondément en territoire adverse, ce qui a toujours provoqué une fâcheuse impression dans l'opinion mondiale; de plus, les pertes en hommes ont été parfois très élevées. On semble résolu, depuis vendredi, à utiliser désormais, comme l'a laissé entendre le général Rabin, l'aviation, qui a l'avantage d'être plus efficace, moins coûteuse en personnel, et de constituer une incursion moins spectaculaire en territoire ennemi que celle de troupes et de véhicules blindés."

69. Les incidents dont le correspondant du Monde à Jérusalem faisait état, tout au moins en ce qui concerne la région de Tibériade, doivent probablement être ceux au sujet desquels le Conseil de sécurité

its resolution of 9 April 1962 [S/5111]^{4/} condemning Israel's military actions.

70. This review of the facts shows that, in the case of this bombing, what was involved was simply a reaffirmation of an attitude which is already well known because of its persistence and its aggressiveness, and whose guiding principle is to terrorize one's neighbour in order to impose upon him, finally, the terms of a policy which is as illegal as it is unjust and which experience has shown to be capable of being imposed solely by force of arms.

71. The representative of Israel tried in his statement on Monday, 16 November [1162nd meeting] to offer some justification for the aerial attacks on Syria by referring to the topography of the terrain, which, according to him, puts the Israel positions at a disadvantage. He also used the argument that the Israel reply, intended to silence the Syrian artillery, did not obtain the expected results.

72. I think that this is a very serious matter, and it is up to the Council to proceed, with the utmost objectivity, to make its own judgement of these serial attacks. Moreover, it is known that these attacks were launched after the two parties had accepted a cease-fire for 1500 hours on the basis of a proposal made by the Chairman of the Mixed Armistice Commission in paragraph 6 of the report. This in itself clearly contributes to the establishment of Israel's responsibility for an aerial action carried out deliberately after a decision had been taken by common agreement as a result of the speedy intervention of the Chairman of the Mixed Armistice Commission.

73. "My Government accepts full responsibility for this defensive measure" [1162nd meeting, para. 59]. This is what the representative of Israel said the other day after trying to justify the bombings of Syrian villages and defence positions. The best way of defending oneself, if one accepts this singular concept advanced by Mr. Comay, is to attack the adversary and to carry the war into his territory, even if there is an armistice line supervised by the United Nations in the area. I do not think that the advocates of preventive war, who are ever active in Israel, could have expressed their views better. This is all the more significant in the light of paragraph 27 of the report, which stresses the suspicion and bitterness which characterize the relations between Syria and Israel. According to the report, these feelings are due to

"Israel's firm refusal to recognize any locus standi to Syria in the demilitarized zone, the greater part of which is now in point of fact controlled by Israel, limited only by the efforts of the Chairman and the United Nations Observers to fulfil their responsibilities under article V".

74. This is a most pertinent remark, which the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization made in connexion with a flagrant and

avait adopté la résolution du 9 avril 1962 [S/5111^{4/}], condamnant les actions militaires menées par Israël.

70. Ce rappel des faits démontre que, dans le cas de ce bombardement, il ne pouvait donc s'agir que de la réaffirmation d'une attitude déjà bien connue par son caractère permanent et par sa nature agressive, et dont la constante est de terroriser le voisin afin de lui imposer en dernier ressort les conditions d'une politique aussi illégale qu'injuste et qui s'est révélée, à l'expérience, incapable de s'imposer autrement que par la force des armes.

71. Le représentant d'Israël a essayé de donner, dans sa déclaration du lundi 16 novembre 1964 [1162ème séance], une certaine justification aux attaques aériennes contre la Syrie en se fondant sur la topographie du terrain qui, selon lui, désavantage les positions israéliennes. Il a aussi utilisé l'argument selon lequel la riposte israélienne visant à réduire au silence l'artillerie syrienne n'a pas donné les résultats escomptés.

72. Je crois qu'il y a là un fait extrêmement grave et il appartient au Conseil de faire lui-même, et de la manière la plus objective, son propre jugement à l'égard de ces attaques aériennes. De plus, on sait que ces attaques aériennes ont été déclenchées après que les deux parties eurent accepté un cessez-le-feu pour 15 heures sur la base d'une proposition faite par le Président de la Commission mixte d'armistice (voir par. 6 du rapport). Ce fait à lui seul contribue, de toute évidence, à établir la responsabilité israélienne dans une action aérienne menée délibérément, après qu'une décision eut été prise d'un commun accord grâce à l'intervention rapide du Président de la Commission mixte d'armistice.

73. "Mon gouvernement accepte l'entière responsabilité de cette opération défensive." [1162ème séance, par. 59.] C'est ainsi que s'exprimait l'autre jour le représentant d'Israël, après avoir essayé de justifier les bombardements des villages et des positions de défense syriens. La meilleure façon de se défendre, si l'on retient cette singulière conception avancée par M. Comay, c'est d'attaquer l'adversaire, de porter la guerre sur son territoire, même s'il existe dans la région une ligne d'armistice contrôlée par les Nations Unies. Je crois que les partisans de la guerre préventive, qui s'agitent constamment en Israël, ne pouvaient mieux s'exprimer. Cela est d'autant plus significatif que, dans le paragraphe 27 du rapport, ont été mises en relief cette méfiance et cette amertume qui marquent les relations entre la Syrie et Israël. Selon ce paragraphe, elles sont dues au ferme refus d'Israël

"... de reconnaître à la Syrie aucun titre dans la zone démilitarisée, dont la plus grande partie est actuellement sous l'autorité de fait d'Israël, limitée seulement par les efforts que déploient le Président et les observateurs des Nations Unies pour s'acquitter de leurs responsabilités au titre de l'article V".

74. Il s'agit là d'une remarque pertinente faite par le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, au sujet d'une

^{4/} Ibid., Seventeenth Year, Supplement for April, May and June 1962.

^{4/} Ibid., dix-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1962.

deliberate violation by Israel of the General Armistice Agreement. The same paragraph also mentions a further reason, namely, that the prevailing atmosphere of tension between the two countries is due to Syria's steadfast refusal to seek an end to its conflict with Israel. Then, immediately following this passage, the report states:

"In this atmosphere of tension, the 13 November incident in the area of Tel-El-Qadi developed into aerial action against villages and military positions."

Clearly this can refer in the circumstances only to Syrian villages and military positions.

75. This is the context in which the aerial aggression against Syria took place. Contrary to what the representative of Israel would have us believe, the context is certainly not one of a routine incident like that caused by an Israel patrol moving along a path whose line is in dispute. As far as my delegation is concerned, the incident of 13 November is nothing more than a pretext for punitive action against a country which refuses to seek an end to its conflict with Israel.

76. But to return to the 13 November incident itself, which the report rightly calls an incident of great gravity: according to the description of its development given in the report, it appears that the tension began when an Israel armoured patrol encroaching on Syrian territory received a warning shot, as is customary in such cases. We know that a warning shot, as the term implies, is not in any sense an attack in the accepted meaning of that word. It represents a summons or an order to stop a suspicious movement which may be hostile or illegal.

77. However, the Israelis needed no more than that to open heavy fire on Syrian villages and positions with artillery of every calibre, tanks, heavy machine guns and mortars, which clearly placed the Syrians in a position where self-defence was justified and obliged them to reply by using some anti-tank guns against a concentration of Israel tanks on Tel-El-Qadi, which had immediately gone into action against the Syrian village of Nukheila. If we refer to the data in the report, it is noteworthy, as an indication of the complete accuracy of the return fire, that only military personnel suffered losses on the Israel side. However on the Syrian side the casualties, which were incidentally much more numerous, were mostly civilians.

78. I should also like to mention that, in reading the report, my attention was drawn to the fact that the encroachment of the Israel armoured patrol on Syrian territory on 13 November occurred at the very same place as another violation, on 3 November, which was the subject of a Syrian complaint.

79. With regard to this first violation, the investigation clearly showed that the reconstructed track bor-

violation flagrante et délibérée de la Convention d'armistice général par Israël. Dans ce même paragraphe 27, il est également fait mention d'un autre motif, à savoir que l'atmosphère de tension qui règne entre les deux pays est due au refus inébranlable de la Syrie de mettre fin à son conflit avec Israël et, immédiatement après cette phrase, le rapport dit textuellement ceci:

"Dans ce climat de tension, l'incident du 13 novembre dans la région de Tel-El-Qadi s'est transformé en une action aérienne contre des villages et des positions militaires."

De toute évidence, il ne peut s'agir en l'occurrence que des villages et des positions militaires syriens.

75. Voilà exactement le contexte dans lequel se situe l'agression aérienne contre la Syrie. Ce n'est certainement pas, ainsi que le représentant d'Israël voulait essayer de le faire croire, dans le contexte d'un incident classique comme celui qui a été provoqué par le passage d'une patrouille israélienne par une voie dont le tracé est litigieux. Pour ma délégation, l'incident du 13 novembre n'est donc qu'un prétexte pour mener une action punitive contre un pays qui refuse de chercher à mettre fin à son conflit avec Israël.

76. Pour en revenir à l'incident lui-même survenu le 13 novembre et que le rapport qualifie à juste titre de très grave, selon la description de son déroulement, telle qu'elle a été rapportée, il apparaît que la tension a commencé au moment où une patrouille blindée israélienne, empiétant sur le territoire syrien, a reçu un coup de semonce, comme il est de tradition dans des cas semblables. On sait qu'un coup de semonce, comme son nom l'indique, n'a pas du tout le caractère d'une attaque classique; elle est l'expression d'un avertissement ou d'un ordre que l'on donne pour arrêter un mouvement suspect de caractère hostile ou illégal.

77. Cependant, il n'en a pas fallu davantage aux Israéliens pour qu'ils déclenchent de violents tirs sur les villages et les positions syriens en utilisant l'artillerie de tous les calibres, des blindés, des mitrailleuses lourdes et des mortiers, ce qui, bien entendu, a mis les Syriens dans un cas de légitime défense et dans l'obligation de riposter en utilisant certaines pièces antichars contre une concentration de blindés israéliens à Tel-El-Qadi entrés dès le début en action contre le village syrien de Nukheila. Si l'on se reporte aux renseignements fournis dans le rapport, il y a lieu de remarquer, à cette occasion, pour indiquer la parfaite précision des tirs de riposte, que du côté israélien seuls les militaires auraient subi des pertes. Par contre, du côté syrien, les victimes, qui étaient d'ailleurs beaucoup plus nombreuses, ont été pour la plupart des civils.

78. Je voudrais également signaler qu'en lisant le rapport mon attention avait été attirée sur un fait précis: l'empiètement de la patrouille blindée israélienne sur le territoire syrien, empiètement qui a eu lieu le 13 novembre, avait été précédé à ce même endroit, le 3 novembre, d'une autre violation qui a fait l'objet d'une plainte syrienne.

79. Or, au sujet de cette première violation, l'enquête a clairement démontré que la route reconstruite en

dering the armistice line, which is used by the Israel military patrols, does encroach on Syrian territory. Paragraph 21 of the report includes the following statement:

"The Chairman, taking into account the 1:50,000 map annexed to the General Armistice Agreement, found that an encroachment by the Israel bulldozer into Syrian territory would appear to be confirmed."

80. We are therefore dealing with systematic violation in a sector which the United Nations observers consider to be one of the points of the armistice demarcation line where the tension is most acute—violation by means of which the Israelis, for some doubtless specific purpose, are trying to keep alive an atmosphere of war during this period. This explains why, after having accepted, at the same time as the Syrians, a cease-fire on 13 November for 1500 hours, the Israelis went back on the initial decision and, a few moments later, notified the United Nations Control Centre in Tiberias that their acceptance was not final, and gave a reason for this which was really no reason at all, especially in view of the very small area of ground involved and the excellent quality of the Israel army's equipment.

81. The Senior Israel Delegate to the Mixed Armistice Commission in fact claimed that he had not been able to contact all the Israel positions and that the lines of communication were broken. But from the way the incident developed, as described in paragraphs 6 and 7 of the report, it is clear that no ground action was reported after 1446 hours, that is to say, the time at which "both the Syrian Commander and the Senior Israeli Delegate had accepted 1500 hours for the beginning of the cease-fire...", with the sole exception that two armoured cars posted at the Israel colony of Shear Yashov again bombarded, from 1500 hours to 1513 hours, the village of Tel-Azaziat.

82. In going back on his decision to accept the cease-fire for 1500 hours—which was practically in effect at that time, as far as the positions occupied on both sides were concerned—the Senior Israel Delegate, as paragraph 7 of the report makes abundantly clear, obviously wanted to disguise the Israel Command's already fixed intention of seizing the opportunity to launch a large-scale air attack against Syria. For that is what took place between 1456 hours and 1527 hours, according to the information given in paragraph 9 of the report. During this period—that is to say, a little more than half an hour—several dozen Israel aircraft pounded a whole region of Syria, turning it into a vast scorched-earth zone. The villages of Nukheila, Tel-Azaziat, Tel-El-Hamra, Abbasieh, Massada, Mourhr Chebaa and Baniyas, to mention only those whose names appear in the report, were those most severely damaged. Innocent civilians died in their own homes on that Friday, a day of prayer, rest and meditation. I do not know whether the damage has already been assessed, but it will obviously amount to several times the figure of \$500,000 given the other day by the representative of Israel in assessing the

bordure de la ligne d'armistice qu'emprunte les patrouilles militaires israéliennes empiète sur le territoire syrien. En effet, dans le paragraphe 21 du rapport on lit ceci:

"Se fondant sur la carte à l'échelle de 1/50 000 annexée à l'Accord d'armistice général, le Président a jugé qu'il était probable que le bulldozer israélien avait empiété sur le territoire syrien."

80. Il s'agit donc d'une violation systématique dans un secteur que les observateurs des Nations Unies considèrent comme l'un des points de la ligne de démarcation d'armistice où la tension est la plus vive, une violation par laquelle les Israéliens cherchent, pour un but sans doute précis, à entretenir un climat de guerre au cours de cette période. C'est ce qui explique qu'après avoir accepté, en même temps que les Syriens, un cessez-le-feu le 13 novembre à 15 heures, revenant sur la décision initiale, les Israéliens ont fait savoir quelques instants après au Centre de contrôle des Nations Unies à Tibériade que leur acceptation n'était pas définitive, invoquant pour cela une raison qui n'en est d'ailleurs pas une, surtout si l'on tient compte à la fois de la superficie très réduite du territoire et de l'excellente qualité de l'équipement de l'armée israélienne.

81. En effet, le chef de la délégation israélienne auprès de la Commission mixte d'armistice a donné une curieuse explication en soutenant qu'il n'avait pu joindre toutes les positions israéliennes et que les lignes de communication étaient coupées. Or, le déroulement de l'accrochage, tel qu'il nous a été décrit dans les paragraphes 6 et 7 du rapport, permet d'établir qu'aucune action terrestre n'a été signalée après 14 h 46, c'est-à-dire l'heure à laquelle "le commandant syrien et le chef de la délégation israélienne avaient l'un et l'autre accepté un cessez-le-feu pour 15 heures", à la seule exception près que deux blindés postés à la colonie israélienne de Shear Yashov bombardaient encore, de 15 heures à 15 h 13, le village de Tel-Azaziat.

82. En revenant sur sa décision d'accepter le cessez-le-feu pour 15 heures — qui d'ailleurs était presque effectif à ce moment-là, par rapport aux positions fixes des deux parties — le chef de la délégation israélienne, et cela le paragraphe 7 du rapport le fait apparaître sans ambages, voulait de toute évidence dissimuler l'intention déjà arrêtée du commandement israélien de profiter de l'occasion pour engager une action aérienne de grande envergure contre la Syrie. C'est effectivement ce qui a eu lieu de 14 h 56 à 15 h 27, selon les précisions fournies aux paragraphes 7 et 9 du rapport. Durant ce laps de temps, c'est-à-dire un peu plus d'une demi-heure, plusieurs dizaines d'avions israéliens avaient pilonné toute une région syrienne transformée, après cette intervention, en une vaste zone calcinée. Les villages de Nukheila, de Tel-Azaziat, de Tel-El-Hamra, d'Abbasieh, de Massada, de Mourhr Chebaa, de Baniyas, pour ne citer que ceux dont les noms figurent dans le rapport, ont été les plus sévèrement touchés. Des civils innocents sont morts sous les toits de leurs habitations, en ce vendredi, jour de prière, de repos et de recueillement. Je ne sais pas si les dégâts ont

damage allegedly inflicted on the Israel colony of Tel-El-Qadi.

83. "The Israel air attacks continued after 1500 hours", according to the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, in paragraph 8 of his report. Contrary to what the representative of Israel would have us believe, it was not therefore a question of counter-attacks, still less of defensive measures. In order to stop these aerial attacks, the United Nations Observers tried to obtain a new cease-fire from the Israelis, and I say "new" deliberately, for the first cease-fire, although accepted by both parties, was not respected by the Israel side; but before that point could be reached, Israel had first to carry through this operation of destruction and terror, and it was only after this unjustifiable aggression that the Israelis finally agreed to another cease-fire, which this time became effective at 1530 hours.

84. In his statement the other day, the representative of Israel tried to establish a sort of cause-and-effect relationship between the events of 13 November and the decisions taken by the heads of the Arab States on the Palestine question. I should merely like to say to the representative of Israel that his efforts may very well boomerang. By carefully examining the report, and in particular the reasons for the tension in the Tel-El-Qadi-Nukheila sector, or analyzing that part of the report devoted to the incidents of 3 and 13 November, it is easy to prove that the responsibility of the Israelis is beyond doubt.

85. In the first place, in the case we are considering there is no valid argument to justify, in military terms, aerial bombing on the scale seen on 13 November. A reason other than necessity of an operational nature must therefore be sought.

86. Then there is the fact that the Israelis have embarked upon the construction of a road along the demarcation line, which encroaches on Syrian territory. This road is regularly used by military patrols, despite the recommendations of the United Nations Observers. It is equally true that the Israelis ought to have refrained from any action, whether military or connected with construction work, until the point at issue in this zone had been settled by the United Nations on the basis of the evidence of impartial experts and in the light of arbitration by competent bodies acting in accordance with the provisions of the General Armistice Agreement.

87. We know, however, that in this respect also Israel is persistently and categorically refusing to co-operate in the manner required of the signatories of the General Armistice Agreement; according to the report, Israel is preventing meetings of the Mixed Armistice Commission and making its at-

déjà été évalués, mais ils doivent, selon toute apparence, être certainement plusieurs fois supérieurs au montant de 500 000 dollars, chiffre avancé l'autre jour par le représentant israélien pour évaluer les dégâts qui auraient été causés à la colonie israélienne de Tel-El-Qadi.

83. "Les attaques aériennes israéliennes se sont poursuivies après 15 heures." C'est ainsi que s'exprime le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies au paragraphe 8 de son rapport. Contrairement à ce que le représentant d'Israël essayait de faire croire, il ne s'agissait donc pas de contre-attaques, encore moins de mesures de défense. Afin de faire cesser ces attaques aériennes, les observateurs des Nations Unies se sont efforcés d'obtenir des Israéliens un nouveau cessez-le-feu, je dis bien un nouveau cessez-le-feu, car le premier, bien qu'accepté de part et d'autre, n'avait pas été observé du côté israélien; mais pour y arriver, il fallait tout d'abord qu'Israël menât à son terme cette opération de destruction et de terreur, et ce n'est qu'après cette inqualifiable agression que les Israéliens ont finalement accepté un autre cessez-le-feu qui, cette fois, est devenu effectif à 15 h 30.

84. L'autre jour, en faisant sa déclaration, le représentant d'Israël a tenté d'établir une sorte de lien de cause à effet entre les événements du 13 novembre et les décisions prises par les chefs d'Etat arabes au sujet de la Palestine. Je voudrais tout simplement dire au représentant israélien, par votre intermédiaire Monsieur le Président, que sa tentative risque fort de se retourner contre lui. En effet, en examinant attentivement le rapport, en particulier si l'on étudie les raisons de la tension dans le secteur Tel-El-Qadi-Nukheila, ou si l'on analyse la partie du rapport consacrée aux incidents du 3 et du 13 novembre, il est facile de prouver que la responsabilité des Israéliens est hors de doute.

85. D'abord, il n'existe, dans le cas qui nous occupe, aucun argument de valeur qui puisse justifier, sur le plan militaire, le déclenchement d'un bombardement aérien de l'ampleur de celui du 13 novembre. Il faut donc chercher la raison ailleurs que dans une nécessité d'ordre opérationnel.

86. Il y a ensuite le fait que les Israéliens ont entrepris de construire une route longeant la ligne de démarcation, qui empiète sur le territoire syrien. Cette route est utilisée régulièrement par les patrouilles militaires, en dépit des recommandations des observateurs des Nations Unies. Il n'est pas moins vrai que les Israéliens auraient dû s'abstenir de toute intervention, que ce soit sur le plan militaire ou sur le plan des travaux, jusqu'à ce que le point litigieux dans cette zone soit tranché par les Nations Unies sur la base des indications fournies par des experts impartiaux et compte tenu de l'arbitrage des organismes compétents, agissant en conformité avec les dispositions de la Convention d'armistice général.

87. Nous savons cependant que, dans ce domaine également, Israël refuse, et refuse systématiquement, de collaborer suivant les obligations assumées par les signataires de la Convention d'armistice général; selon le rapport, Israël empêche les réunions de la Commission mixte d'armistice et pose, comme condi-

tendance subject to conditions which are contrary to the agreements it has signed. As the report says in paragraph 26, "The makeshift procedures which are now employed find their explanation in this circumstance".

88. In the light of these considerations, it seems that Israel is too short-winded to put up with this makeshift state of affairs. Its leaders want to impose their solution and they want to do so as soon as possible. They do not forgive Syria for its steadfast refusal to try to end its conflict with Israel. They are therefore agitating at all levels in a systematic search for the final solution which is their dream, because of the territorial and economic expansionism of international zionism, and which they wish to impose upon their neighbours, taking advantage of a de facto situation which they think is also a position of strength. Not content with attacking Syria alone and trying to break its resistance by large-scale aerial bombing, Israel is taking the opportunity provided by the Syrian complaint before the Security Council to make sweeping attacks on the members of the Arab League.

89. In this connexion, I have said—and I repeat today—that the collective measures which the Arab countries decided to take in respect of the Palestine question are based on the principles of law and justice. They cannot in any way be regarded as contrary to the Purposes and Principles of the Charter of the United Nations. Our aims can never be divorced from the aims of peace-loving peoples or from the aim, which the peoples of the world pursue, of ensuring the triumph of justice and of their inalienable right to self-determination. This is the case of the people of Palestine. This is a peaceful people, which had been living for thousands of years on land which belonged to it, land which it had inherited neither from a religious faith, nor from an empire, nor from colonization. This people—the Arab people of Palestine—has, for reasons for which it was certainly not responsible and which did not directly concern it, been driven from its very homes, its ploughlands and its pastures. The vast majority of this people are now living destitute in tents, exposed to the rigours of cold and heat, left to ignorance, disease and hunger. Every morning they look to the horizon and see their towns and their usurped fields which are beyond their reach because they have been torn from them by groups from abroad, composed of heterogeneous elements, belonging to different races and different cultures, and united only by a religious belief.

90. Do the feelings of sympathy and compassion—however deep, sincere and legitimate—which were expressed regarding the Jews of Europe persecuted under nazism give international zionism the right to destroy a nation and to reduce its people to the state of destitution and degradation in which we now find them?

91. In the name of what principle or of what historic or other right does international zionism, taking advantage of its material superiority and exploiting a typically mediaeval religious fanaticism, dare to

tion à sa participation, des préalables qui vont à l'encontre des accords qu'il a signés. Ainsi que le dit le rapport en son paragraphe 26, "cette circonstance explique les méthodes provisoires qui sont actuellement appliquées".

88. Compte tenu de ces considérations, Israël ne semble pas avoir suffisamment d'haleine pour supporter cet état de choses provisoire. Ses dirigeants veulent, et le plus tôt sera le mieux, imposer leur solution. Ils ne pardonnent pas à la Syrie son refus inébranlable de chercher à mettre fin à son conflit avec Israël. Ils se livrent donc à une agitation sur tous les plans dans la recherche systématique de la solution définitive qu'ils rêvent d'obtenir, compte tenu de l'expansionnisme territorial et économique du sionisme international, et qu'ils veulent imposer aux pays voisins à partir d'une situation de fait qu'ils croient être en même temps une position de force. Non satisfait de s'en prendre seulement à la Syrie en essayant de briser sa force de résistance par des bombardements aériens massifs, Israël saisit cette occasion que lui offre la plainte syrienne devant le Conseil de sécurité pour se livrer à des attaques généralisées contre les Etats membres de la Ligue arabe.

89. A ce sujet, j'ai dit — et je le répète aujourd'hui — que les mesures collectives que les pays arabes ont décidé de prendre à propos de la Palestine sont fondées sur les principes du droit et de la justice. Elles ne peuvent en aucune manière être considérées comme allant à l'encontre des buts et des principes de la Charte des Nations Unies. Notre but ne pourra jamais se dissocier de celui des peuples épris de paix, ni de celui dont se réclament les peuples pour le triomphe de la justice et de leur droit inaliénable à disposer d'eux-mêmes. C'est le cas du peuple palestinien. Voilà un peuple pacifique, qui vivait depuis des millénaires sur une terre qui lui appartient, une terre qu'il n'a héritée ni d'une foi religieuse ni d'un empire ni d'une colonisation. Ce peuple, le peuple arabe de Palestine, pour des raisons dont il n'était certainement pas responsable et qui ne le regardaient pas directement, a été chassé pour bon de ses maisons, de ses terrains de culture et de ses pâturages. Ce peuple, dans sa très grande majorité, vit actuellement dans la misère, sous la tente, exposé aux rigueurs du froid et du soleil, livré à l'ignorance, à la maladie, à la faim. Il regarde chaque matin à l'horizon ses villes, ses plantations usurpées, sans pouvoir les atteindre, et cela par le fait qu'elles lui ont été ravies par des groupes venus de l'étranger, composés d'éléments hétérogènes, appartenant à des races différentes, à des cultures différentes, et qui ne sont unis que par une croyance religieuse.

90. Les sentiments de sympathie et de compassion, fussent-ils profonds, sincères et légitimes, manifestés à l'égard des juifs d'Europe persécutés par le nazisme, donnent-ils au sionisme international le droit de détruire une nation et de réduire son peuple à cet état de misère et de dégradation que l'on connaît?

91. Au nom de quel principe, de quel droit, historique ou autre, le sionisme international, profitant de sa supériorité matérielle et exploitant un fanatisme religieux typiquement moyenâgeux, se permet-il de

turn more than a million people out of their homes, to break up an entire national heritage, rich and flourishing, to take over all the private and public property which now forms the basis of the wealth in Israel and, in short, to found a State which for the past sixteen years has been noted for its aggressive behavior and deliberate refusal to comply with the resolutions of the United Nations and with the Armistice Agreements?

92. For the Arab States and for many other States in the world, this is therefore an injustice committed against a whole nation, and an injustice which must be redressed. A legitimate right which is claimed is never lost. This was the objective sought by the Arab States when they took the Alexandria decisions regarding Palestine at the Second Arab Summit Conference.

93. There is no need to seek much further the causes of the tragedy in order to realize that the implementation of these decisions is a reasoned and just undertaking but a long-term one. It is an undertaking inspired by a profound feeling of justice and equity; it follows the course which the non-aligned peoples adopted, quite recently, with the aim of eliminating colonialism and racism in all their forms.

94. Acting with this aim, the Arab States are profoundly conscious of their collective responsibility in an undertaking which excludes all forms of haste or isolated action. All the countries of the world must first know more about the extent of the harm done to the Palestinians. It will therefore not be the Arab side which will take action that might endanger peace and security. This is no reason, however, for ignoring the reality of a de facto situation. The threat exists and is a lasting one. The Israel adventure has created it and it is the practical exposition of a policy pursued against the Arab States, which was proclaimed long ago and whose results are familiar to the United Nations.

95. The aerial bombing, for which the incident of 13 November was merely a pretext, should leave no room for doubt about the aggressive behavior of Israel, while the Arab neighbours of the Zionist State—as everyone should know—have, since the Alexandria Summit Conference, refused to take any individual or collective action which might justify, in any way whatever, the attacks which Mr. Comay saw fit to make against them.

96. Thus, the fact that the Palestine drama continues to give rise to serious concern for the future of international peace and security is entirely the fault of Israel. This State, with its present military strength, its inexhaustible resources in the world and the support of all kinds which it receives from abroad, will continue to issue its challenges and to set little store by its obligations under the Charter. As an instrument of colonialism, disregarding the General Assembly resolutions on the Palestine question, Israel is undoubtedly playing a game which it is not exaggerated to describe as dangerous to peace in this region.

97. By thus recalling the past, when the behavior of Israel was far from flattering to the resolutions and

chasser plus d'un million de personnes de leurs foyers, de désagréger tout un patrimoine national riche et florissant, de s'approprier tous les biens individuels et collectifs qui constituent actuellement la base de la richesse en Israël, et de fonder en définitive un Etat qui s'est signalé, durant ces 16 dernières années, par un comportement agressif et par un refus délibéré de respecter les résolutions des Nations Unies et les conventions d'armistice?

92. Pour les Etats arabes et pour beaucoup d'autres Etats du monde, il s'agit donc d'une injustice commise à l'échelle d'une nation et qu'il faut réparer. Un droit légitime que l'on réclame n'est jamais perdu. C'est là l'objectif que les Etats arabes se sont fixé en prenant les décisions d'Alexandrie au sujet de la Palestine, lors de la deuxième Conférence arabe au sommet.

93. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher beaucoup plus loin les causes de la tragédie pour se rendre compte que la mise en œuvre de ces décisions est une entreprise raisonnée, juste, mais de longue haleine. Elle est inspirée par un profond sentiment de justice et d'équité; elle est conforme à la voie que les peuples du tiers monde ont, tout récemment encore, adoptée en vue de liquider le colonialisme et le racisme sous toutes leurs formes.

94. En agissant dans cette perspective, les Etats arabes sont profondément conscients de leur responsabilité collective dans une entreprise qui exclut toute forme de précipitation ou d'action isolée. Il faut d'abord que tous les pays du monde connaissent davantage l'ampleur du mal fait aux Palestiniens. C'en sera donc pas du côté arabe que seront prises des initiatives qui pourraient menacer la paix et la sécurité. Mais il ne faut cependant pas se dissimuler pour autant la réalité d'une situation de fait. La menace existe, elle est permanente. C'est l'aventure israélienne qui l'a créée. Elle est la démonstration d'une politique menée contre les Etats arabes, longtemps proclamée et dont le bilan est bien connu aux Nations Unies.

95. Les bombardements aériens, dont l'incident du 13 novembre n'était que le prétexte, ne doivent plus laisser de doute sur le comportement agressif d'Israël, alors que les Etats arabes, voisins de l'Etat sioniste — et cela chacun doit le savoir — n'ont, depuis la Conférence au sommet d'Alexandrie, rien voulu entreprendre, ni individuellement ni collectivement, qui puisse justifier, de près ou de loin, les attaques que M. Comay a jugé bon de diriger contre eux.

96. C'est pourquoi, si le drame palestinien continue de justifier les sérieuses préoccupations pour l'avenir de la paix et de la sécurité internationales, c'est uniquement par le fait d'Israël. Cet Etat, avec sa puissance militaire actuelle, ses ressources inépuisables dans le monde, les appuis de toutes sortes qui lui sont donnés de l'extérieur, continuera de lancer ses défis, de faire peu de cas de ses obligations à l'égard de la Charte. Instrument du colonialisme, faisant fi des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de Palestine, Israël se livre incontestablement à un jeu qu'il n'est pas excessif de qualifier de dangereux pour la paix dans cette région.

97. En faisant ce rappel du passé où le comportement d'Israël a été loin d'être flatteur à l'égard des réso-

the representatives of the United Nations, my delegation wishes to show that this State is undoubtedly the least qualified to level such serious accusations at the Arab States in describing their decisions as contrary to the United Nations Charter. The contribution which these States have made and will certainly make again to the strengthening and to the influence of the United Nations in the world renders them sufficiently immune to this kind of inaccurate and malevolent accusation in which the accusers are prompted by motives which I shall refrain from describing.

98. In conclusion, I should like to emphasize that the Syrian complaint which we are at present examining should be studied in its true context. On the one hand, we have an incident provoked by the encroachment of an Israel armoured patrol on Syrian territory. The report said so clearly; there should be no further argument about this. On the other hand, we have this other matter which is equally serious and equally dangerous—the aerial bombing of Syrian villages and defence positions by Israel airmen, after the acceptance of the first cease-fire agreement.

99. Knowing the objectivity and impartiality which Member States bring to the problems of international peace and security referred to the Council, my delegation is convinced that this serious matter will be given all the attention it deserves by this body, so that the State of Israel may learn once again that the Security Council does not tolerate such free and easy playing with fire in a region where tension is still extremely high on both sides of the armistice line.

100. The PRESIDENT: I have no further speakers on my list. After consultation, I believe it has been determined that the Council is agreeable to meeting next on this item Monday morning, 30 November, at 10.30 o'clock. If that is agreeable, it will be so decided.

It was so decided.

The meeting rose at 6.30 p.m.

lutions et des représentants de l'ONU, ma délégation voudrait par là démontrer que cet Etat est sans doute le moins qualifié pour porter des accusations aussi graves contre les Etats arabes en décrivant leurs décisions comme contraires à la Charte des Nations Unies. La contribution que ces Etats ont apportée et apporteront certainement encore en faveur du renforcement et du rayonnement des Nations Unies dans le monde les met suffisamment à l'abri de ce genre d'accusations aussi inexactes que malveillantes dont les auteurs ne sont d'ailleurs mus que par des mobiles que je m'abstiendrai de qualifier.

98. En terminant, je voudrais souligner que la plainte syrienne que nous examinons actuellement doit être étudiée dans son contexte véritable. Il y a, d'une part, un incident provoqué par l'empiètement d'une patrouille blindée israélienne en territoire syrien. Le rapport le dit clairement; cela ne doit plus faire l'objet d'aucune contestation. Il y a, d'autre part, cette autre affaire qui est aussi grave et aussi dangereuse, à savoir les bombardements aériens que les aviateurs israéliens, après l'acceptation du premier accord sur le cessez-le-feu, ont dirigés contre les villages et les positions de défense syriens.

99. Connaissant l'objectivité et l'impartialité avec lesquelles les Etats Membres abordent les problèmes de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil est saisi, ma délégation est convaincue que cette grave affaire recevra toute l'attention qu'elle mérite de la part de cet organe, afin que l'Etat d'Israël sache, une fois encore, que le Conseil de sécurité ne tolère pas que l'on joue aussi facilement avec le feu dans une région où la tension demeure particulièrement vive des deux côtés de la ligne d'armistice.

100. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Après consultation, je crois qu'il a été reconnu que le Conseil était d'accord pour poursuivre l'examen de la question lundi matin, 30 novembre, à 10 h 30. S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 30.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.